

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT le 10 DÉCEMBRE à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle de La Fabrique sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRESENTS : David CUCULLIÈRES, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Claude GUILHOT, Anne-Marie NÈGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Florence CARIN, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Jean-Pierre CORNET, Bénédicte CAILLE, Pascal HUC, Xavier BOCCALON, Christine DORZIEGLER, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET, Sophie DUBOIS, Jérémie LEMOINE, Carole GAU, Jean-François GARCIA et Christopher MAGALHAES

REPRÉSENTÉS :

Béregère JULIEN

procuration à

Didier PHILIPPOU

Anne HOSATTE

procuration à

Anne-Marie NÈGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Didier PHILIPPOU*

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, avez-vous des observations à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre ?

Non, nous considérons donc qu'il est approuvé.

Nous allons entrer dans l'ordre du jour de la séance de ce soir, qui comporte 29 points à évoquer et nous avons également reçu plus d'une dizaine de questions écrites, alors nous allons essayer d'y répondre assez rapidement et de façon exhaustive.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CRÉATION D'EMPLOI **Service de Police Municipale**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant que la sécurité et la tranquillité publique figurent parmi les priorités de la Municipalité ;

Dans cette optique, il est indispensable de compléter et de réorganiser le service de Police Municipale.

Un appel à candidature a été lancé le 1^{er} juillet 2020 ;

Un premier recrutement par voie de mutation a été effectif au 1^{er} septembre 2020.

Aujourd'hui, il est proposé de créer un nouveau poste de Policier Municipal au 1^{er} janvier 2021.

Au vu du recrutement à opérer, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer des missions au sein du service de Police Municipale ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, doit :

- Décider la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions de Policier Municipal ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Monsieur le Maire : il s'agit de compléter et de réorganiser le service de Police Municipale, comme nous nous y étions engagés dans le cadre de notre programme. Vous l'avez compris, nous allons procéder à un 2^{ème} recrutement courant 2021, le plus tôt possible afin de pouvoir étoffer de façon exhaustive notre police municipale, sachant que la recrue effectuée au 1^{er} septembre, nous donne entièrement satisfaction il s'est totalement intégré à ce poste-là et il rend de nombreux services à la Municipalité. Donc, nous allons essayer de recruter un 3^{ème} policier municipal qui aura la même motivation et la même envie.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

ACTUALISATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant les recrutements d'emplois permanents au sein des filières police, administrative et technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant les délibérations respectivement en date du 30 septembre 2020 et du 10 décembre 2020 relatives aux créations d'emplois de fonctionnaires et de contractuels de droit public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs, cf. tableau des effectifs ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit :

- Décider d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (Sophie Dubois, Jérémie Lemoine, Carole Gau, Jean-François Garcia et Christopher Magalhaes)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
tableau au 31 décembre 2020

EMPLOIS PERMANENTS

Désignation du grade Nouvelle dénomination	Nbre de postes autorisés par le CONSEIL MUNICIPAL	Nbre de postes pourvus	Nbre de postes disponibles
Filière administrative			
Attaché territorial principal	1	1	0
Attaché territorial	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
Rédacteur	3	1	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe - Echelle C3	3	1	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe - Echelle C2	7	4	3
Adjoint Administratif - Echelle C1	5	2	3
Filière Médico-Sociale			
Assistant socio-éducatif principal	1	1	0
Assistant socio-éducatif	1	0	1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe - Echelle C3	3	3	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe - Echelle C2	5	0	5
Filière Technique			
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	3	2	1
Technicien territorial	3	0	3
Agent de maîtrise principal	4	4	0
Agent de maîtrise	5	3	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe - Echelle C3	15	10	5
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - Echelle C2	20	9	11
Adjoint Technique Territorial - Echelle C1	20	11	9
Filière sportive			
Educateur Principal des APS de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Educateur des APS	1	1	0
Filière de police rurale et municipale			
Chef de Service de Police Municipale	1	0	1
Brigadier chef principal	3	3	0
Brigadier	1	0	1
Gardien	1	0	1
Personnel titulaire à temps non complet			
Adjoint Administratif - Echelle C1	1	0	1
Adjoint Technique - Echelle C1	2	0	2
Personnel non titulaire contractuel			
CDD Permanents	4	4	0
CDD (+ 6 mois)		5	
		58	
		4	
		5	
Contrats Aidés			
Emplois d'Avenir / Contrats d'Accompagnement à l'Emploi/Parcours Emploi Compétences		2	2
Contrat apprentissage			
Poste 35H/semaine	1	0	0
		2	
		0	
	TOTAL	65	

Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie B

Lorsque les besoins des services ou à la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

dans les conditions prévues par la loi

(en application de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi de Responsable de la Culture et de la Communication dans le grade de Rédacteur à temps complet pour exercer les missions de catégorie B :
 - o **Culture** :
 - Elaboration et mise en œuvre de la programmation culturelle du « Rond-Point » suivant les orientations municipales,
 - Evaluation des actions culturelles (rapport, statistiques des fréquentations...),
 - Développement des partenariats pour améliorer l'offre culturelle dans une finalité de qualité du service public et avec un souci constant de transversalité et du service à l'utilisateur,
 - Encadrement d'une équipe,
 - o **Communication** :
 - Conception, rédaction et mise en forme de l'ensemble des supports de communication de la Ville,
 - Gestion et mise à jour du site Internet, des panneaux lumineux, diffusion des informations sur les réseaux sociaux,
 - Relations avec la presse,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de ses qualifications techniques nécessaires pour l'exercice du poste au titre de l'article 3-3-2 et de la nature des fonctions très spécialisées, à savoir la connaissance des arts de la scène, la gestion d'un projet culturel, la conception de supports de communication.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation inhérente aux métiers des arts de la scène avec une spécialité communication et une expérience dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit autoriser :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi de Responsable de la Culture et de la Communication dans le grade de Rédacteur à temps complet pour exercer les missions de catégorie B :
 - o **Culture :**
 - Elaboration et mise en œuvre de la programmation culturelle du « Rond-Point » suivant les orientations municipales,
 - Evaluation des actions culturelles (rapport, statistiques des fréquentations...),
 - Développement des partenariats pour améliorer l'offre culturelle dans une finalité de qualité du service public et avec un souci constant de transversalité et du service à l'utilisateur,
 - Encadrement d'une équipe,
 - o **Communication :**
 - Conception, rédaction et mise en forme de l'ensemble des supports de communication de la Ville,
 - Gestion et mise à jour du site Internet, des panneaux lumineux, diffusion des informations sur les réseaux sociaux,
 - Relations avec la presse,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : après avoir établi la fiche de poste et fait passer des entretiens, nous avons choisi une Responsable Culture et Communication qui prendra son poste au 4 janvier prochain. Il s'agit d'une personne qui travaille actuellement pour Le Capitole de Toulouse et qui a l'avantage d'avoir une double compétence Communication – Culture, et d'avoir des attaches dans la région, quand je dis région, il s'agit plus précisément de Roquecourbe et les communes avoisinantes de Castres. Cela fait partie de nos critères de choix, le 1^{er} est l'attachement au territoire, le 2nd est la double compétence recherchée.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (Sophie Dubois, Jérémie Lemoine, Carole Gau, Jean-François Garcia et Christopher Magalhaes)

Christopher Magalhaes : je voudrais juste donner des explications sur le fait sur nous votons contre cette délibération. Cela va coûter beaucoup plus cher à la Commune, plutôt qu'externaliser ces missions et par la même occasion, on fait remonter les dires des Labruguiérois qui trouvent que la communication est inexistante jusqu'à aujourd'hui pour les habitants. Notamment au tout début du confinement pour la distribution des masques, encore aujourd'hui ; les associations se plaignent du manque de communication, et de manière générale les Labruguiérois pensent que la commune ne communique pas suffisamment envers ses administrés. Donc, nous profitons de cette délibération pour vous en parler.

Monsieur le Maire : c'est la raison pour laquelle nous créons un poste et que nous embauchons. Sur le côté d'internaliser et de ne pas externaliser, la raison est très simple. Dans une commune comme Labruguière, on ne peut pas externaliser la Communication et la Culture parce qu'on a besoin de ce que l'on appelle en droit de l'Intuitu Personae, c'est-à-dire un rapport direct constant et je dirai quasiment « amical » avec la personne qui sera chargée de la communication et de la culture. On a vraiment besoin d'un lien de confiance qui ne peut pas exister avec quelqu'un qu'on voit au jour le jour, et qui peut déployer la politique que l'on veut déployer.

Voilà, c'est la raison pour laquelle on a fait ce choix-là, je sais que l'équipe précédente avait choisi d'externaliser avec « des résultats mitigés » quant à la qualité du travail, donc nous allons faire un meilleur travail, plus efficace et avec une volonté de l'Intuitu Personae entre la Commune et ses habitants par le biais de la communication.

Alors sur la communication actuelle, vous n'ignorez pas que durant une certaine pandémie il a été très difficile de communiquer du fait que les associations sont à l'arrêt, toutes les activités et les animations sont à l'arrêt. On a une communication permanente avec les associations sportives, peut-être pas avec la vôtre, parce que je n'ai pas vu remonter des demandes quelconques récemment émanant de l'USL.

Donc, il n'y a pas de soucis, les Adjoints sont prêts à examiner toutes les demandes qui seront faites, par contre ces demandes doivent s'adapter au contexte du COVID et aux règles sanitaires. Par exemple l'ESMN a demandé l'utilisation pour les prochains jours du gymnase pour pouvoir faire un enterrement... désolé c'est un lapsus révélateur, malheureusement, un entraînement et un moment convivial et je viens d'apprendre ce soir à 18h que les manifestations sportives à l'intérieur des enceintes seront repoussées, on en saura plus à partir du 15 décembre. Dont acte, encore une fois on est bien entendu navrés et j'en suis le premier malheureux pour les associations mais nous sommes soumis au contexte sanitaire.

Donc pour la communication nous avons fait ce choix-là, cela nous permettra de mieux communiquer et je suis persuadé que vous en serez satisfaits.

Jérémie Lemoine : nous l'espérons.

Monsieur le Maire : bien, nous prenons acte de ces explications.

Nous poursuivons l'ordre du jour.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
Garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des
personnels territoriaux pour la période 2021-2024
Autorisation de signer le contrat, choix des garanties,
Délégation de gestion au Centre de Gestion

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- Que la Commune a, par courrier en date du 12 février 2020 (1), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU le courrier en date du 12 février 2020 (1) relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès et d'accidents ou de maladies imputables au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la Commune les garanties et options d'assurance suivants (2) :

☞POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

POUR LES RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE :

SANS FRANCHISE taux 0.70 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- **CHOISIR** pour la Commune les garanties et options d'assurance suivants (2) :
- ☞POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

POUR LES RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE :

SANS FRANCHISE taux 0.70 %

- **DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion (cf. document ci-joint).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur le Maire : le Centre de Gestion a lancé un appel d'offres sur l'ensemble des communes et des EPCI du Tarn pour essayer auprès des compagnies d'assurances, d'avoir un meilleur prix et des meilleures garanties pour les collectivités. Donc, nous avons, Mairie de Labruguière décidé de répondre à cet appel d'offres ce qui nous permet grâce à cette réponse-là d'avoir les mêmes garanties qu'auparavant avec un taux inférieur.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Partenariat Ville de Labruguière / CAF

Acte d'Engagement Réciproque dans la démarche

De la Convention Territoriale Globale

De services aux familles

Madame Corinne VALLES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Petite Enfance, donne lecture de la délibération :

A partir de 2020, dans le cadre des relations conventionnelles qui lient les CAF aux Collectivités Territoriales, la Convention Territoriale Globale (CTG) devient ainsi le contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

La CTG a pour vocation de remplacer progressivement les Contrats Enfance-Jeunesse au fil de leur renouvellement et à s'articuler avec les schémas de programmation départementaux existants.

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018-2021

De plus, la CTG a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire communal ou intercommunal pertinent.

Le présent acte d'engagement marque la 1^{ère} étape vers la conclusion d'une Convention Territoriale Globale pour le territoire signataire et la CAF.

Les engagements reposeront sur la constitution d'un groupe projet CAF / Territoire et la mise en œuvre d'un diagnostic partagé autour de différentes thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits...)

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu du (ou des) document(s) ci-annexé(s), le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour l'engagement de la démarche – Convention Territoriale Globale de service aux familles -,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement réciproque.

Corinne Vallès : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité.

MAISON DE L'ENFANCE
Convention de mise à disposition
Ville de Labruguière / RAM

Madame Corinne VALLES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Petite Enfance, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial ayant pour objectif « le Mieux Vivre Ensemble », une concertation a été engagée avec les acteurs locaux.

Un lieu ressources dénommé « Maison de l'Enfance » identifiant d'une part, le parcours éducatif de l'enfant et accompagnant d'autre part, les familles autour d'actions parentalité tel un espace de vie sociale a été créé.

Cet équipement regroupe sur le même site les services Petite Enfance et Enfance, à savoir le RAM et l'accueil de loisirs des 3 – 11 ans, respectivement gérés par les associations « Le Cerf-Volant » et « ELAN » (Entente Labruguiéroise d'ANimation).

Réceptionné le 29 juillet 2020 et mis en service le, une convention d'occupation des locaux a été élaborée pour chacune des associations utilisant des espaces dédiés et mutualisés.

La convention ci-annexée détaille les conditions de mise à disposition de cette Maison de l'Enfance dont notamment l'occupation à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Après examen de la convention, le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour la mise à disposition de l'équipement à l'association Le Cerf-Volant,
- Et autoriser Monsieur le Maire à la signer.



MAISON DE L'ENFANCE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Labruguière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David CUCULLIÈRES dûment habilité par la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Ci-après dénommée " Ville de Labruguière",

D'une part,

Et

L'Association « Le Cerf-Volant », Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de CASTRES,, sous le N°, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du, dont le siège social est situé «
- 81290 LABRUGUIERE », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annie GUIPAUD dûment habilitée par décision de l'Assemblée Générale, en date du

Ci-après dénommée " RAM",

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Projet Éducatif Territorial élaboré en 2014, avait pour objectif « Le Mieux Vivre Ensemble » de tous dans la Commune pour permettre l'épanouissement et l'éducation des enfants et des adolescents.

La réflexion a porté sur 4 axes de travail :

- Concerter et coordonner
- Accueillir
- Accompagner
- Éduquer et coéduquer

Une concertation avec les partenaires locaux a été engagée. Pour clairement identifier le parcours éducatif de l'enfant et du jeune et conduire des actions autour de la parentalité tel un espace de vie sociale, un lieu ressources dénommé « Maison de l'Enfance » a été créé.

Cette Maison de l'Enfance regroupe sur un même site les services petite enfance et enfance, à savoir :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles dont la gestion est assurée par l'association « Le Cerf-Volant »,
- L'accueil de loisirs pour les 3 – 11 ans assuré par l'association « ELAN », accueil extra-scolaire maternelle et élémentaire.

Ce lieu fédérateur a pour vocation d'une part, de répondre aux besoins repérés des enfants et aux attentes des familles du territoire et d'autre part, de faciliter les partenariats.

Dans cette perspective, cet équipement a été conçu pour être accessible aux enfants porteurs de handicaps avec des espaces dédiés au RAM, à l'accueil de loisirs ainsi que des espaces mutualisés.

L'équipement Maison de l'Enfance, d'une superficie de plancher de 364 m² ; sis 1-a, Rue Félix Nadar à Labruguière, réceptionné le 29 juillet 2020 est mis à disposition en bon état d'achèvement.

Vu la rencontre en date du 25 novembre 2020 avec la Présidente de l'association « Le Cerf-Volant »

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition gratuite de locaux

La Ville de Labruguière, visant l'objet statutaire de l'Association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide, dans la poursuite de ses objectifs, de mettre gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés (article 2), qui lui appartiennent.

Cette mise à disposition est expressément et exclusivement consentie pour l'information des parents et professionnelles ainsi que pour l'animation d'activités enfants – Assistantes Maternelles – parents conformément à l'article 2 des statuts ci-annexés.

Article 2 - Désignation des locaux

La Ville met à disposition de l'Association, qui accepte aux conditions et charges de la présente convention :

- Locaux RAM : 15.74 m²
 - o Bureau animatrice RAM : 15.74 m²
- Locaux mutualisés RAM - ELAN : 317,27 m²
 - o Salle d'activités 0 – 3 ans : 68.22 m²
 - o Salle d'activités : 88.69 m²
 - o Hall n°1 : 37.65 m²
 - o Hall n°2 : 22.51 m² (expo + rangements mutualisés)
 - o Dortoirs : 26.21 m²
 - o Ateliers : 13.84 m²
 - o Sanitaires intérieurs : 22.17 m²
 - o Sanitaires extérieurs : 6.95 m²

- Local poussettes : 4.42 m²
- Tisanerie : 12.44 m²
- Local ménage : 5.76 m²
- Chaufferie : 5.80 m²
- Local poubelle : 2.61 m²

Concernant le matériel : du mobilier et des équipements mis à disposition par la Commune, font l'objet d'un inventaire (cf. document ci-annexé).

L'association dispose aussi de son propre matériel.

Article 3 - Nature juridique

La présente convention vaut autorisation personnelle d'occupation partielle du domaine public de la Ville. Elle est faite à titre précaire et est, en conséquence, révocable à tout moment soit à titre de sanction, soit pour des motifs d'intérêt général.

L'Association ne peut, en conséquence, en aucun cas se prévaloir du statut des baux commerciaux.

Article 4 - Etat des lieux

L'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le matériel utilisé et le cas échéant, mis à sa disposition doit être rangé correctement après chaque utilisation.

Article 5 - Destination des locaux

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux, objet de la présente convention, sont utilisés par l'Association à usage exclusif pour les espaces dédiés conformément à son objet statutaire.

En aucun cas, les locaux ne peuvent être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association.

Les préparations culinaires seront interdites dans la salle mutualisée dénommée « tisanerie » pour des raisons de sécurité, à l'exception des ateliers pédagogiques.

Article 6 - Entretien, réparation et transformation des locaux

La Ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des installations. L'Association s'engage cependant à maintenir les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition en bon état d'entretien aux fins de les restituer tels qu'elle les a reçus, en veillant notamment à la propreté et à l'hygiène des lieux.

Elle ne supporte pas les grosses réparations, ces dernières restant à la charge de la Ville sauf si l'Association est tenue responsable des dégradations.

L'Association ne peut effectuer de travaux ou apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès et préalable de la Ville.

- L'Association aura la charge de l'entretien des locaux qu'elle utilise.
- L'Association se chargera d'évacuer ses propres poubelles et de les déposer dans les containers prévus à cet effet.

La Ville assurera l'entretien des espaces verts

Article 7 - Cession - Sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae. Elle est strictement personnelle, toute cession des droits en résultant étant, en conséquence, interdite.

De même, l'Association n'est pas autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 8 - Obligations générales de l'Association

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales suivantes que l'Association accepte expressément, à savoir :

- Exercer personnellement et de façon continue son activité dans l'équipement mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue (article 5) ;
- Veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance du voisinage ;
- Prendre en charge, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée, toutes réclamations ou contestations concernant son activité émanant de voisins ou de tiers ;
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir expressément obtenu cette dernière ;
- Supporter, sans recours contre la Ville, tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles de jouissance en résultant.

Article 9 - Obligations particulières de l'Association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux qui lui est consentie par la Ville, l'Association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et de l'ensemble des actions prévues et, à cet effet, adresser dès que possible aux services municipaux le calendrier des accueils, rencontres, formations et des événements ;
- Développer son action auprès des Labruguiérois, les objectifs étant qu'ils soient prioritaires et majoritaires parmi les membres de l'Association ;
- Fournir à la fin de chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation de ses objectifs et actions ;
- Fournir l'intégralité de ses comptes (bilan, compte de résultat et ses annexes annuelles ainsi que, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action), les procès-verbaux, la liste de l'encadrement bénévole ou employé dûment habilité par l'Association quel que soit leur activité en son sein ;
- Permettre le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à disposition, en facilitant à tout moment l'accès des représentants de la Ville à l'ensemble desdits locaux ainsi qu'à tous documents administratifs et comptables afférents. Tout changement de clés doit être soumis à autorisation préalable de la Commune et un jeu de clés devra lui être remis en qualité de propriétaire.
- S'engager à respecter les protocoles sanitaires établis et communiqués par le Ministère de Tutelle dont dépend l'association ou fédération à laquelle l'association est affiliée.

Article 10 - Charges, impôts et taxes

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage sont supportés par la Ville, ainsi que les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par l'Association sont supportés par cette dernière.

Toutefois, si la Ville constate une consommation anormale de l'un des fluides, elle se réserve le droit de prendre des mesures restrictives et informera l'association.

Il appartiendra à l'association de conclure tous les abonnements inhérents au fonctionnement de ses activités (téléphone, internet...)

Article 11 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité civile et à s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, résultant de son activité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'Association est tenue de fournir les attestations d'assurance précitées au moment de la conclusion de la présente convention.

Elle est, par ailleurs, tenue de s'acquitter du paiement de toutes primes, et d'en justifier à première demande.

Article 12 - Responsabilités - Recours

L'Association est personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des manquements aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres. Une attention particulière est accordée sur le respect des conditions de sécurité notamment concernant le risque incendie.

L'Association répond, par ailleurs, des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en a la jouissance, commises tant par elle-même que par ses membres.

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour trancher l'interprétation ou les conditions d'exécution de la présente convention.

Article 13 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour **une durée indéterminée**.

Article 14 - Modalités d'application

L'association est tenue d'informer ses adhérents et de faire respecter les dispositions stipulées dans la présente convention.

La Ville se réserve le droit d'interdire l'accès à ces locaux ou de diminuer la subvention accordée en cas de manquement au respect des dispositions de la convention.

Article 15 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée unilatéralement et de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention pourra notamment être résiliée dans les mêmes conditions dans les cas suivants :

- Non-souscription de l'assurance prévue à l'article 12 de la présente convention ;
- Dissolution de l'Association ;
- Changement d'activité de l'Association ;
- Cessation des activités de l'Association dans la Ville de Labruguière ;
- Non-présentation des documents budgétaires.

Article 16 - Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'Association doit, sans délai, libérer les locaux et restituer le cas échéant l'intégralité du matériel mis à sa disposition par la Ville, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Fait à LABRUGUIERE, le 11 décembre 2020

Pour la Ville de Labruguière

Le Maire,
David CUCULLIERES

Pour l'Association du RAM

La Présidente,
Annie GUIPAUD

Corinne Vallès : avez-vous des questions ou des observations ?

Sophie Dubois : de par mes fonctions associatives, je ne prendrai pas part au vote pour le RAM, ni pour ELAN.

Corinne Vallès : d'accord, s'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Sophie Dubois ne prend pas part au vote)

MAISON DE L'ENFANCE **Convention de mise à disposition** **Ville de Labruguière / ELAN**

Madame Corinne VALLES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Petite Enfance, donne lecture de la délibération :

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial ayant pour objectif « le Mieux Vivre Ensemble », une concertation a été engagée avec les acteurs locaux.

Un lieu ressources dénommé « Maison de l'Enfance » identifiant d'une part, le parcours éducatif de l'enfant et accompagnant d'autre part, les familles autour d'actions parentalité tel un espace de vie sociale a été créé.

Cet équipement regroupe sur le même site les services Petite Enfance et Enfance, à savoir le RAM et l'accueil de loisirs des 3 – 11 ans, respectivement gérés par les associations « Le Cerf-Volant » et « ELAN » (Entente Labruguiéroise d'ANimation).

Réceptionné le 29 juillet 2020 et mis en service le, une convention d'occupation des locaux a été élaborée pour chacune des associations utilisant des espaces dédiés et mutualisés.

La convention ci-annexée détaille les conditions de mise à disposition de cette Maison de l'Enfance dont notamment l'occupation à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Après examen de la convention, le Conseil Municipal doit se prononcer

- Pour la mise à disposition de l'équipement à l'association ELAN,
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer.



<p><u>MAISON DE L'ENFANCE</u></p> <p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX</p>
--

Entre les soussignés :

La Ville de Labruguière, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David CUCULLIÈRES dûment habilité par la délibération de délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Ci-après dénommée " Ville de Labruguière",

D'une part,

Et

L'Association « Entente Labruguiéroise d'ANimation », Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de CASTRES,, sous le N°, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du, dont le siège social est situé « - 81290 LABRUGUIERE », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle EVENO dûment habilitée par décision de l'Assemblée Générale, en date du

Ci-après dénommée " ELAN",

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le Projet Éducatif Territorial élaboré en 2014, avait pour objectif « Le Mieux Vivre Ensemble » de tous dans la Commune pour permettre l'épanouissement et l'éducation des enfants et des adolescents.

La réflexion a porté sur 4 axes de travail :

- Concerter et coordonner
- Accueillir
- Accompagner
- Éduquer et coéduquer

Une concertation avec les partenaires locaux a été engagée. Pour clairement identifier le parcours éducatif de l'enfant et du jeune et conduire des actions autour de la parentalité tel un espace de vie sociale, un lieu ressources dénommé « Maison de l'Enfance » a été créé.

Cette Maison de l'Enfance regroupe sur un même site les services petite enfance et enfance, à savoir :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles dont la gestion est assurée par l'association « Le Cerf-Volant »,
- L'accueil de loisirs pour les 3 – 11 ans assuré par l'association « ELAN », accueil extra-scolaire maternelle et élémentaire.

Ce lieu fédérateur a pour vocation d'une part, de répondre aux besoins repérés des enfants et aux attentes des familles du territoire et d'autre part, de faciliter les partenariats.

Dans cette perspective, cet équipement a été conçu pour être accessible aux enfants porteurs de handicaps avec des espaces dédiés au RAM, à l'accueil de loisirs ainsi que des espaces mutualisés.

L'équipement Maison de l'Enfance, d'une superficie de plancher de 364 m² ; sis 1-a, Rue Félix Nadar à Labruguière, réceptionné le 29 juillet 2020 est mis à disposition en bon état d'achèvement.

Vu la rencontre en date du 25 novembre 2020 avec la Présidente de l'association « ELAN »,

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition gratuite de locaux

La Ville de Labruguière, visant l'objet statutaire de l'Association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide, dans la poursuite de ses objectifs, de mettre gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés (article 2), qui lui appartiennent.

Cette mise à disposition est expressément et exclusivement consentie pour :

- La mise en place et le suivi d'une politique éducative de l'enfance conformément à l'article 2 des statuts ci-annexés.
- L'animation et l'organisation des temps de loisirs des enfants.

Article 2 - Désignation des locaux

La Ville met à disposition de l'Association, qui accepte aux conditions et charges de la présente convention :

- Locaux ELAN : 30,36 m²
 - o Bureau des animateurs : 16.71 m²
 - o Secrétariat ELAN : 13.65 m²
- Locaux mutualisés RAM - ELAN : 317,27 m²
 - o Salle d'activités 0 – 3 ans : 68.22 m²

○ Salle d'activités :	88.69 m ²
○ Hall n°1 :	37.65 m ²
○ Hall n°2 :	22.51 m ² (expo + rangements mutualisés)
○ Dortoirs :	26.21 m ²
○ Ateliers :	13.84 m ²
○ Sanitaires intérieurs :	22.17 m ²
○ Sanitaires extérieurs :	6.95 m ²
○ Local poussettes :	4.42 m ²
○ Tisanerie :	12.44 m ²
○ Local ménage :	5.76 m ²
○ Chaufferie :	5.80 m ²
○ Local poubelle :	2.61 m ²

Concernant le matériel : du mobilier et des équipements mis à disposition par la Commune, font l'objet d'un inventaire (cf. document ci-annexé).

L'association dispose aussi de son propre matériel.

Article 3 - Nature juridique

La présente convention vaut autorisation personnelle d'occupation partielle du domaine public de la Ville. Elle est faite à titre précaire et est, en conséquence, révoquée à tout moment soit à titre de sanction, soit pour des motifs d'intérêt général.

L'Association ne peut, en conséquence, en aucun cas se prévaloir du statut des baux commerciaux.

Article 4 - Etat des lieux

L'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Le matériel utilisé et le cas échéant, mis à sa disposition doit être rangé correctement après chaque utilisation.

Article 5 - Destination des locaux

Sauf accord préalable de la Ville, les locaux, objet de la présente convention, sont utilisés par l'Association à usage exclusif pour les espaces dédiés conformément à son objet statutaire.

En aucun cas, les locaux ne peuvent être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association.

Les préparations culinaires seront interdites dans la salle mutualisée dénommée « tisanerie » pour des raisons de sécurité, à l'exception des ateliers pédagogiques.

Article 6 - Entretien, réparation et transformation des locaux

La Ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des installations. L'Association s'engage cependant à maintenir les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition en bon état d'entretien aux fins de les restituer tels qu'elle les a reçus, en veillant notamment à la propreté et à l'hygiène des lieux.

Elle ne supporte pas les grosses réparations, ces dernières restant à la charge de la Ville sauf si l'Association est tenue responsable des dégradations.

L'Association ne peut effectuer de travaux ou apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès et préalable de la Ville.

- L'Association aura la charge de l'entretien des locaux qu'elle utilise.
- L'Association se chargera d'évacuer ses propres poubelles et de les déposer dans les containers prévus à cet effet.

La Ville assurera l'entretien des espaces verts

Article 7 - Cession - Sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae. Elle est strictement personnelle, toute cession des droits en résultant étant, en conséquence, interdite.

De même, l'Association n'est pas autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 8 - Obligations générales de l'Association

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales suivantes que l'Association accepte expressément, à savoir :

- Exercer personnellement et de façon continue son activité dans l'équipement mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue (article 5) ;
- Veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance du voisinage ;
- Prendre en charge, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée, toutes réclamations ou contestations concernant son activité émanant de voisins ou de tiers ;
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir expressément obtenu cette dernière ;
- Supporter, sans recours contre la Ville, tous dégâts causés aux locaux en cas de troubles de jouissance en résultant.

Article 9 - Obligations particulières de l'Association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux qui lui est consentie par la Ville, l'Association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et de l'ensemble des actions prévues et, à cet effet, adresser dès que possible aux services municipaux le calendrier des accueils, rencontres, formations et des événements ;
- Développer son action auprès des Labruguiérois, les objectifs étant qu'ils soient prioritaires et majoritaires parmi les membres de l'Association ;
- Fournir à la fin de chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation de ses objectifs et actions ;
- Fournir l'intégralité de ses comptes (bilan, compte de résultat et ses annexes annuelles ainsi que, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action), les procès-verbaux, la liste de l'encadrement bénévole ou employé dûment habilité par l'Association quel que soit leur activité en son sein ;

- Permettre le contrôle de l'état et de l'utilisation des locaux mis à disposition, en facilitant à tout moment l'accès des représentants de la Ville à l'ensemble desdits locaux ainsi qu'à tous documents administratifs et comptables afférents. Tout changement de clés doit être soumis à autorisation préalable de la Commune et un jeu de clés devra lui être remis en qualité de propriétaire.
- S'engager à respecter les protocoles sanitaires établis et communiqués par le Ministère de Tutelle dont dépend l'association ou fédération à laquelle l'association est affiliée.

Article 10 - Charges, impôts et taxes

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage sont supportés par la Ville, ainsi que les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par l'Association sont supportés par cette dernière. Toutefois, si la Ville constate une consommation anormale de l'un des fluides, elle se réserve le droit de prendre des mesures restrictives et informera l'association. Il appartiendra à l'association de conclure tous les abonnements inhérents au fonctionnement de ses activités (téléphone, internet...)

Article 11 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité civile et à s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, résultant de son activité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue. L'Association est tenue de fournir les attestations d'assurance précitées au moment de la conclusion de la présente convention. Elle est, par ailleurs, tenue de s'acquitter du paiement de toutes primes, et d'en justifier à première demande.

Article 12 - Responsabilités - Recours

L'Association est personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des manquements aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres. Une attention particulière est accordée sur le respect des conditions de sécurité notamment concernant le risque incendie. L'Association répond, par ailleurs, des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en a la jouissance, commises tant par elle-même que par ses membres. En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour trancher l'interprétation ou les conditions d'exécution de la présente convention.

Article 13 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour **une durée indéterminée**.

Article 14 - Modalités d'application

L'association est tenue d'informer ses adhérents et de faire respecter les dispositions stipulées dans la présente convention. La Ville se réserve le droit d'interdire l'accès à ces locaux ou de diminuer la subvention accordée en cas de manquement au respect des dispositions de la convention.

Article 15 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée unilatéralement et de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention pourra notamment être résiliée dans les mêmes conditions dans les cas suivants :

- Non-souscription de l'assurance prévue à l'article 12 de la présente convention ;
- Dissolution de l'Association ;
- Changement d'activité de l'Association ;
- Cessation des activités de l'Association dans la Ville de Labruguière ;
- Non-présentation des documents budgétaires.

Article 16 - Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'Association doit, sans délai, libérer les locaux et restituer le cas échéant l'intégralité du matériel mis à sa disposition par la Ville, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Fait à LABRUGUIERE, le 11 décembre 2020

Pour la Ville de Labruguière

Le Maire,
David CUCULLIERES

Pour l'Association ELAN

La Présidente,
Emmanuelle EVENO

Corinne Vallès : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Sophie Dubois ne prend pas part au vote)

BAIL DE CHASSE

Commune de LABRUGUIÈRE / Société de Chasse

Monsieur Claude GUILHOT, Adjoint au Maire délégué à la Vie Locale Associative, à la Communication et à la Forêt, donne lecture de la délibération :

Le droit de chasse s'exerce sur la forêt communale de Montaud d'une superficie de 1 727 ha depuis 1937.

L'actuel bail de chasse portait sur la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2019 (durée de 9 ans).

Arrivé à échéance, il convient de signer un nouveau bail.

Dans cette perspective, une rencontre a eu lieu le 21 septembre 2020 avec la Société de Chasse d'une part, pour mieux appréhender ses règles de fonctionnement, et d'autre part, connaître ses attentes. Un compte-rendu a été établi à l'issue de cette réunion.

A l'appui de cette rencontre, le nouveau bail de Chasse, (cf. document ci-annexé) a été rédigé dans le respect des lois et règlements du régime forestier et des dispositions législatives et réglementaires relatives à la pratique de la chasse.

Il précise notamment les conditions suivantes :

- Durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction jusqu'au terme de 9 ans ;
- Redevance annuelle modique de 250 € (deux cent cinquante euros) à la charge de la Société de Chasse ;
- Engagement de piégeage des espèces nuisibles par la Société de Chasse ;
- Réalisation et entretien des cabanes de chasse par la Société de Chasse sous réserve de l'obtention des différentes autorisations

Les autres conditions sont détaillées dans le Bail de Chasse ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- Le renouvellement du Bail avec la Société de chasse,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés

Monsieur David CUCULLIERES, Maire de la Commune de LABRUGUIERE,
Ci-après dénommé le **BAILLEUR**

D'une part

ET

Monsieur Philippe DELPAS, agriculteur domicilié En Gasc 81290 LABRUGUIERE agissant
es-qualité de Président de la société communale de chasse de LABRUGUIERE
Ci-après dénommé le **PRENEUR**

D'autre part

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le présent document fixe les modalités de location à usage de la chasse.

L'exercice du droit de chasse en forêt communale doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion intégrée des bois et forêts soumis au régime forestier tenant compte des impératifs de production forestière, d'accueil du public, de protection des eaux et des sols et de conservation de la flore et de la faune sauvages.

La modicité du loyer au regard de la superficie mise à disposition pour l'usage de la chasse a pour contrepartie les services rendus par les chasseurs à la Commune notamment dans le cadre du piégeage des espèces nuisibles ainsi que la réalisation et l'entretien des cabanes de chasse et/ou installations cynégétiques sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires.

Ceci étant rappelé, il a été convenu

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

La commune de LABRUGUIERE, suivant délibération du 10 décembre 2020, donne bail au preneur et accorde le droit de chasse sur les propriétés communales comprenant les parcelles suivantes:(cf. plan ci-annexé)

Article 2 : LEGISLATION

L'exercice du droit de chasse dans la forêt communale de LABRUGUIERE se fait conformément aux cahiers des charges, sans préjudice des dispositions de la loi sur la chasse et de ses arrêtés d'exécution.

- La chasse doit être pratiquée conformément aux prescriptions définies par :
 - le Code de l'Environnement,
 - l'ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux actes de chasses ou aux actes de destruction des animaux nuisibles,
 - le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
 - le plan de chasse individuel,
 - le présent cahier des charges type.

Article 3 : DUREE DU BAIL

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction jusqu'au terme de 9 ans.

Article 4 : LOYER

Le présent bail de location du ou des lots précités est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 250 euros (deux cent cinquante euros).

Le paiement de l'annuité est effectué en un seul versement, au plus tard au 30 juin de chaque année.

Article 5 : EXERCICE DU DROIT DE CHASSE

Le droit de chasse doit obligatoirement être exercé dans l'objet du bail et le preneur est tenu de veiller à la coordination nécessaire avec ses voisins de chasse, ainsi qu'avec le service forestier.

Le titulaire du droit de chasse doit se conformer rigoureusement aux injonctions de réduction de gibier excédentaire qui lui sont notifiées en application des dispositions du Code de l'Environnement. Il devra également se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il en est requis, y concourir.

Nonobstant les droits octroyés aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, et sans préjudice des dispositions de l'article R.427-8 du Code de l'Environnement, le titulaire du droit de chasse est obligé de réduire le nombre d'animaux classés nuisibles afin de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique.

Il devra également se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il en est requis, y concourir.

Dans le respect des dispositions de l'article L.2122-21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des nuisibles en cas de carence du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse après mise en demeure de celui-ci.

Des chasses particulières peuvent être ordonnées par le Préfet toute l'année.

Les permissions individuelles sont données à toute personne compétente sans qu'elle soit propriétaire ou locataire des terres sur lesquelles elle va opérer.

En application de l'article L.427-6 du Code de l'Environnement, sans préjudice des dispositions de l'article L.2122-21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait, chaque fois qu'il est nécessaire sur ordre du Préfet et après avis du Directeur Départemental des Territoires et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles et aux animaux d'espèces soumises à un plan de chasse.

Article 6 : SOUS LOCATION

Le preneur s'engage à ne pas sous louer ni en totalité, ni en partie la chasse qui lui est allouée, sans l'autorisation du bailleur.

Article 7 : RESILIATION DE PLEIN DROIT

Le bail peut être résilié de plein droit à la seule décision du bailleur si le preneur ne se conforme pas à ses obligations légales ou contractuelles et notamment :

- Si le permis de chasser lui est retiré,
- Si le preneur, ou l'une des personnes autorisées par lui à chasser sur le territoire loué, viennent au cours du bail à subir une condamnation ou à bénéficier d'une transaction pour infraction en matière de chasse commise sur le territoire loué ou inobservation des clauses et conditions de location,
- Si le preneur lui-même vient au cours du bail à subir une condamnation ou à bénéficier d'une transaction pour infraction en matière de chasse commise en dehors du territoire ou du massif loué,
- Si le preneur a abattu, au cours d'une saison de chasse, un nombre d'animaux supérieur à celui fixé au plan de chasse chevreuil, cerf ou sanglier, attribué par la Fédération des chasseurs du Tarn
- Si le loyer n'est pas payé dans les deux mois de son échéance,
- En cas d'absence d'assurance responsabilité civile du preneur,

Article 8 : RESILIATION AMIABLE

Le bail consenti pour une durée de trois ans et renouvelable dans les conditions fixées à l'article 2-6 pourra être dénoncé par le preneur ou le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois avant chaque période triennale.

Article 9 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE DE CHASSE OU DE L'ASSOCIATION LOCATAIRE

En cas de dissolution de la société de chasse ou de l'association locataire, le bail est résilié à la date de la notification au bailleur de cette dissolution sans indemnité. Les sommes encaissées restent acquises au bailleur.

Article 10 : RENDEMENT DE CHASSE

Le rendement de la chasse n'est pas garanti. Aucune réduction du prix de la location ne sera accordée en cas de diminution du gibier pour quelque cause que ce soit ou la diminution du plan de chasse. Le preneur est censé bien connaître le territoire faisant l'objet du présent bail à tous égards et il ne sera accordé aucune réduction de loyer pour défaut de mesure ;

Les modifications qui, au cours du bail, viendraient à être apportées à la législation ou à la réglementation de la chasse s'imposeront au preneur sans qu'il puisse prétendre à résiliation, à réduction de prix ou à indemnité quelconque sauf si elles sont de nature à le priver de tout son droit de chasse, auquel cas il pourra obtenir résiliation de son bail.

Article 11 : RESPONSABILITE DES DEGATS DE GIBIER ET ACCIDENTS

Le preneur devra observer les lois et règlements en vigueur de la chasse. Il fera son affaire personnelle sans recours contre le bailleur et sans répétition quelconque des dégâts qui pourront être occasionnés aux riverains des lieux loués soit par le gibier, soit par lui-même ou par les personnes participant aux chasses.

Il devra par conséquent se substituer au bailleur dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action en dommages intérêts et payer les indemnités qui pourraient être décidées par les tribunaux.

Le preneur sera responsable de tous les accidents corporels pouvant survenir aux chasseurs et aux tiers sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

La réalisation du plan de chasse, en tant qu'outil de gestion des populations, devra prendre en considération l'équilibre sylvo-cynégétique pour permettre une régénération naturelle et durable de la forêt (limitation des dégâts à la forêt)

Article 12 : ANNONCE DES CHASSES AU PUBLIC

Le preneur est tenu d'informer le public des dates de battue au moyen d'affiches.

Ces affiches doivent être posées de manière à ne pas endommager la végétation forestière.

Elles doivent être placées au moins 48 heures avant la date de la première journée de chasse annoncée et enlevées au plus tard 24 heures après la dernière journée de battue annoncée sur l'affiche.

L'apposition dans le lot de toute affiche, panneau ou indication quelconque autre que celles mentionnées ci-dessus est subordonnée à l'autorisation du bailleur.

Article 13 : CIRCULATION - SECURITE

Dans le périmètre de chasse, toute circulation avec des engins motorisés en dehors des routes forestières ouvertes à la circulation ou soumises à autorisation est formellement interdite sauf pour récupération des chiens.

Le preneur devra préalablement à toute battue, installer aux extrémités des routes forestières ou non, menant à la partie chassée, des panneaux à sa charge libellés "ATTENTION CHASSE BATTUE EN COURS". Ils seront obligatoirement retirés dès l'action de chasse terminée.

Article 14 : AFFOURAGEMENTS ET AGRAINAGES

D'une façon générale, l'affouragement et l'agrainage sont interdits. Des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel en situation de crise ou de détresse des animaux et

notamment à l'occasion de conditions hivernales exceptionnellement rudes pour la saison et le massif considéré.

Article 15 : DROIT DE CHASSE ET FONCTIONS MULTIPLES DE LA FORET

D'une manière générale, l'exercice du droit de chasse doit tenir compte des multiples fonctions remplies par la forêt et s'accommoder de toute activité autorisée dans le lot par le bailleur ou supportée par lui sans pouvoir évoquer des troubles ou prétendre à une indemnisation ou réduction de loyer ou se soustraire à ses obligations.

- ◆ Les promenades sur le territoire loué, à pied ou vélo, la cueillette de champignons ou toute autre activité :
- ◆ L'exploitation forestière, l'inventaire du gibier, les travaux d'entretien, d'équipement, de boisement, de déboisement, de récolte de graine ou de génie civil,
- ◆ L'exploitation de tous produits végétaux et minéraux,
- ◆ Les exercices militaires, les réunions et compétitions sportives ou socio culturelles,
- ◆ Les travaux topographiques et géodésiques,
- ◆ Les inventaires et prospections de toute nature,
- ◆ La soumission de ce territoire au régime forestier (ONF)

Le bailleur conserve en particulier le droit d'autoriser en tout temps et sur toute l'étendue du lot toute activité à but scientifique, social, sportif ou culturel. Il tiendra toutefois compte autant que possible des dates des actions de chasse.

Sans préjudice des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, pour des raisons de sécurité, l'exercice de la chasse peut toutefois être limité dans le temps.

Article 16 : DROIT DE CHASSE ET GESTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Les opérations et les travaux de toutes natures requis par l'installation, la conduite, la protection et l'exploitation des peuplements du massif forestier dont fait partie l'objet du bail s'effectueront sans que le preneur puisse s'y opposer ou réclamer une indemnité quelconque, une modification des clauses du présent bail, en particulier une réduction du loyer ou une résiliation du bail.

Article 17 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout équipement cynégétique dénotant de façon manifeste dans le paysage, abandonné, en ruines ou risquant de s'écrouler, sera évacué de l'objet du bail, ou à défaut, à ses frais.

Il en est de même des sacs en plastique ayant contenu des aliments ou autres produits ainsi que des douilles et autres objets résultant de l'activité du preneur, de nature à nuire à la propreté du bien loué.

Article 18 : TRIBUNAL COMPETENT

Les litiges qui peuvent survenir entre la commune de LABRUGUIERE et le locataire, relatifs à l'interprétation des clauses et conditions de la location, et à tous problèmes de chasse sont à défaut d'accord amiable portées devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire de CASTRES.

LE PRENEUR
Le Président de la Société de Chasse
Philippe DELPAS

Fait à LABRUGUIERE le
LE BAILLEUR
Le Maire
David CUCULLIÈRES

Claude Guilhot : avez-vous des questions ou des observations ?

Jean-Francois Garcia : oui, je voudrai apporter quelques précisions sur ce bail de chasse. Nous regrettons de n'avoir pas vu ce bail de chasse lors du Conseil Municipal du 30 septembre car il avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des commissions. Donc, nous avons bien pris connaissance de ce bail et nous nous apercevons également qu'il n'y a pas de présence reconnue sur les miradors, vous parlez des chasseurs. C'est très bien parce que depuis toujours ils entretiennent les cabanes de chasse. Vous ne parlez pas de miradors que les chasseurs mettent en place par mesure de sécurité quand ils font des tirs fichants, c'est-à-dire des tirs de hauteur qui viennent s'écraser au sol, ça évite que la balle continue sur une certaine distance...

Vous parlez également sur l'article 14 « affouragements et agrainages », il faut savoir que les chasseurs utilisent évidemment, l'agrainage pour tenir éloigné les gros gibiers des cultures pour éviter les dégâts, sinon qui assumera ces dégâts au niveau des agriculteurs ? Est-ce que c'est la commune qui les prendra en charge ? Vous notez que vous l'interdisez... en sachant que l'agrainage dissuasif est autorisé pour les chasseurs...

Je voudrai aussi apporter une précision puisque lors du dernier Conseil Municipal vous avez retiré le bail de chasse parce qu'il ne vous convenait pas, ensuite le 18 novembre 2010 alors que vous étiez élu dans l'opposition, vous vous étiez abstenu de voter ce bail de chasse, Monsieur Cabanac et Monsieur Guilhot avaient voté « pour » et vous aviez également la procuration de David Veaute... Donc, voilà, ce bail a été retiré du dernier Conseil Municipal... donc, nous allons nous abstenir de voter cette délibération pour ces raisons.

Monsieur le Maire : bien, nous allons essayer d'éclaircir toutes ces observations qui me semblent un peu confuses.

Donc la première sur les miradors, les miradors comme vous le lirez dans le bail on donne l'obligation aux chasseurs de respecter l'ensemble des conditions de sécurité. Ce bail a été visé par l'ONF, qui a donné son avis, un simple avis. L'ONF a contrôlé, en termes d'environnement et surtout en matière de sécurité, que toutes les dispositions étaient prises par les chasseurs. Voilà, soit les chasseurs ne veulent pas de miradors et ça ne pose aucun problème, soit ils veulent des miradors et ils doivent respecter comme le stipule le bail, les normes de sécurité, première observation.

Deuxième observation sur l'agrainage, contrairement à ce que vous dites, l'agrainage sert plutôt à attirer le gibier que le faire partir. Je vous rassure tout de même, étant l'avocat de la Fédération de Chasse du Tarn, quant aux dégâts occasionnés par le gibier sur les cultures, ce n'est pas la commune qui en a la charge, c'est la Fédération Départementale de la Chasse qui après expertise amiable et éventuellement expertise judiciaire calcule les dégâts occasionnés et ensuite indemnise l'agriculteur. Donc, il n'y a aucun risque pour la commune quant à l'agrainage, il est autorisé dans des conditions bien spécifiées par l'ONF, c'est tout simplement ce qu'on a rappelé dans le cadre du présent bail.

La troisième observation, vous êtes en train de m'indiquer qu'à l'époque où j'étais Conseiller Municipal du groupe d'opposition, je m'étais abstenu sur le projet de bail de chasse qui avait été déposé. Alors si c'est le bail de chasse qui faisait office de bail jusqu'à présent, je le dis clairement, il ne me paraissait pas assez complet et convenable, c'est la raison pour laquelle nous l'avons retravaillé en accord avec l'ONF. Il fait plusieurs pages et il reprend les normes en matière de sécurité, par exemple, il dit notamment que si un chasseur est condamné de façon pénale, la commune a la possibilité de retirer son droit de chasse à l'ensemble de son équipe... Donc, effectivement si vous voulez reprendre l'autre siècle et les observations des Conseils Municipaux de l'autre siècle, libre à vous, je ne comprends pas trop la référence

mais je vous assure que ce que j'ai fait avant je l'assume comme ce que je fais actuellement en vous proposant ce nouveau bail de chasse que j'ai travaillé, encore une fois, en concertation avec les chasseurs et avec l'ONF.

Avez-vous d'autres observations ?

Claude Guilhot : je m'étonne tout de même, Monsieur Garcia, parce que le bail se terminait le 31 janvier 2019 et vous étiez aux commandes encore pour 1 an. Alors, pourquoi ne pas l'avoir fait voter l'an dernier ?

Monsieur le Maire : bien, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, J. Lemoine, C. Gau, JF. Garcia et C. Magalhaes)

EAU et ASSAINISSEMENT
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
AVENANT n°1 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION
Ville de Labruguière / CACM

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibérations en date du 16 décembre 2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé les conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint-Amans-Soult, Valdurenque.

Considérant que sur la base de ces délibérations les conventions ont été conclues du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la commune de Labruguière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver la reconduction de la présente convention pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2021,

- La convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la commune de Labruguière.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cet avenant.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Mise à disposition de l'actif et du passif du service Eau au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Monsieur le Maire : pour être un peu plus clair là-dessus, l'eau se décompose en 3 chapitres, l'eau en elle-même, l'eau potable, l'assainissement et ce que l'on vient de voir l'eau pluviale avec l'avenant précédent. Nous n'avons plus la compétence sur ces 3 domaines et nous avons l'obligation de transférer. Ce qui avait été convenu par l'équipe précédente, c'est de transférer l'eau potable au Syndicat du Pas des Bêtes, ce qui a été fait, de transférer l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet qui elle-même va conclure une délégation de service public avec la SPL de Castres Burlats et l'eau pluviale revient à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est pour cela que vous allez voir toute une série d'avenants, la Loi NOTRE qui prévoyait cela en 2015 laissait 5 ans aux communes pour se réveiller et que les difficultés liées à la mise en place de cette loi posent un problème, non pas pour les grandes villes mais pour les communes rurales comme la nôtre avec l'extension des réseaux et autres. Tout cela fait que cela a été très difficile pour les équipes antérieures d'anticiper et de mettre en place ce système de transfert de compétences. C'est pour cela que pour les eaux pluviales, par exemple, on a la possibilité et l'autorisation de signer une transition d'un an de plus, pour se préparer en 2021 à faire ce réel transfert des eaux pluviales. Le problème du transfert d'eaux pluviales, c'est qu'on transfère une compétence à la Communauté d'Agglomération mais en face on ne transfère pas le budget, parce que les eaux pluviales, on les gère soit avec le Budget principal, soit on l'agglomère avec le budget de l'assainissement. Là, c'est la quadrature du cercle, il nous faut trouver comment la Communauté d'Agglomération et avec quels fonds, va gérer les eaux pluviales de la commune, c'était l'avenant précédent. Là c'est le transfert de compétence et on passe à la mise à disposition de l'actif et du passif eau au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes.

La municipalité antérieure avait plusieurs choix et elle a fait le choix de travailler avec le Syndicat du Pas des Bêtes. Donc, aujourd'hui, on transfère notre actif et notre passif, il faut savoir que le Syndicat du Pas des Bêtes bénéficie pour le moment d'une délégation de service public avec VÉOLIA et que cette délégation de service public s'achève en novembre 2021 et que nous sommes en train de travailler la prochaine délégation de Service Public avec VÉOLIA ou un autre opérateur. Il a été voté récemment dans le cadre du Syndicat du Pas des Bêtes de repartir sur un système de délégation de service public en écartant la possibilité qu'on avait de faire une gestion en régie. Cela a été voté, il y a eu l'intervention d'un cabinet

conseil pour faire tout d'abord le bilan de la relation avec VÉOLIA et ensuite pour nous conseiller et nous orienter éventuellement vers une régie ou une délégation de service public. Sachant bien évidemment que le souci majeur dans ce cadre-là c'est le prix de l'eau. Vous l'avez bien compris, c'est un problème sensible du fait de ce transfert de compétences. Voilà, pour essayer d'être le plus didactique possible, ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est extrêmement complexe sur les transferts, et sur les budgets, et sur les plans prévisionnels de travaux... On transfère les budgets de fonctionnements mais on transfère aussi les budgets d'investissements, c'est qu'on essaye d'articuler avec la Communauté d'Agglomération mais également avec la SPL de Castres Burlats qui va donc se charger de l'assainissement à

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui transfère de manière obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, les compétences d'eau potable et d'assainissement des eaux usées aux communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le transfert des compétences Eau au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition d Syndicat l'actif et le passif issu de la dissolution du budget Eau au 31/12/2019,

1) Mise à disposition des immobilisations et subventions d'équipement :

Les écritures de transfert au SMAEP Pas des Bêtes seront effectuées par le comptable public selon les modalités extrabudgétaires suivantes :

compte	libellé compte	solde débit	solde crédit
13111	Subvention d'équipement		5 307.98
1312	Subvention d'équipement		28 901.19
13912	Subvention d'équipement	27 273.80	
1641	Emprunts		977 603.12
2031	Frais d'études	8 783.13	
2111	Terrains nus	513.75	
2115	Terrains bâtis	416.49	
21318	Autres constructions	497 003.29	
21531	Réseaux	653 167.33	
2158	Autres installations, matériel	2 438 457.48	
281318	Amortissements Autres constructions		136 512.11
281531	Amortissements Réseaux		115 813.19
28158	Amortissements Autres installations, matériel ...		1 266 549.19

2) Etat de la dette au 31/12/2019 à transférer :

Numéro	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Capital initial	Capital restant dû
900012888725	CREDIT AGRICOLE	24/11/06	24/11/24	228	4.23	F	96 721,19	33 213,03
900012888825	DEXIA	01/01/06	01/07/22	204	6.79	F	68 832,11	18 412,52
900012888925	DEXIA	01/08/06	01/08/31	312	6.05	F	95 813,96	61 908,32
900012906025	DEXIA	01/04/06	01/04/23	216	2.26	F	106 914,25	17 198,49
900012906325	CAISSE D'EPARGNE	25/02/06	25/02/24	228	5	F	71 897,36	25 756,65
900012906425	CAISSE D'EPARGNE	10/09/06	10/09/25	240	5.5	F	156 188,19	65 290,26
900012906525	CAISSE D'EPARGNE	25/03/07	25/03/31	300	3.6	F	170 000,00	100 167,67
900012906625	BFT CREDIT AGRICOLE	15/09/07	15/09/31	300	3.7	F	211 500,00	125 233,33
900116273415	CREDIT AGRICOLE		15/03/35	-1	3.2		300 000,00	212 845,05
900192780615	CAISSE D'EPARGNE 02	29/11/12	05/11/37	300	5.35	R	380 000,00	317 577,80

3) Le détail des biens à transférer figure dans les tableaux ci-après (annexe 1).

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit :

- Approuver le transfert de l'actif et du passif au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes selon les tableaux ci-dessus et les documents annexés.

Annexe 1 -Détail des biens à transférer – Budget EAU

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2031	401-2017 SCHEMA	Etude schéma directeur d'eau p	11/10/2017	0 an	8 783,13	0,00	8 783,13
2031 Résultat					8 783,13	0,00	8 783,13
2111	401-50	TERRAIN RESERVOIR	31/12/1998	0 an	513,75	0,00	513,75
2111 Résultat					513,75	0,00	513,75
2115	401-1	TERRAIN METAIRIE DES PRES	31/12/1975	0 an	225,55	0,00	225,55
2115	401-2	RESERVOIR LES AURIOLS	31/12/1976	0 an	190,94	0,00	190,94
2115 Résultat					416,49	0,00	416,49
21318	401-200623131	Travaux 2006	26/11/2008	50 ans	112 251,00	29 746,24	82 504,76
21318	401-200723131	Travaux 2007	31/12/2007	50 ans	197 005,50	52 206,12	144 799,38
21318	401-200823131	Travaux 2008	31/12/2008	50 ans	41 249,23	9 897,60	31 351,63
21318	401-3-21311	STATION FILTRANTE	31/12/2008	50 ans	72 511,98	4 712,00	67 799,98
21318	401-48	RESERVOIR MONTPLAISIR	31/12/1998	50 ans	73 985,58	39 950,15	34 035,43
21318 Résultat					497 003,29	136 512,11	360 491,18
21531	401-201021531	Pompe réservoir	28/06/2010	10 ans	8 150,00	7 335,00	815,00
21531	401-2010215310	réseau aep En sire op 980	31/12/2010	50 ans	107 258,07	43 885,07	63 373,00
21531	401-201221531	aep CIL	31/12/2012	50 ans	100 441,80	26 615,35	73 826,45

21531	401-2012215310	aep lande haute	31/12/2012	50 ans	29 851,20	4 925,13	24 926,07
21531	401-2012215311	aep lande basse	31/12/2012	50 ans	19 878,70	3 277,88	16 600,82
21531	401-201321531	aep route de Caunan	31/12/2013	50 ans	40 467,00	6 675,70	33 791,30
21531	401-201421531	Lamothe	12/12/2014	50 ans	180 121,10	20 713,06	159 408,04
21531	401-2016TVX RESEAUX	TRAVAUX SUR RESEAUX EX 2016	31/12/2016	50 ans	29 007,60	580,00	28 427,60
21531	401-2017TVX RESEAUX	TRAVAUX SUR RESEAUX EX 2017	31/12/2017	50 ans	18 837,98	376,00	18 461,98
21531	401-2018 APPAREILS	TVA BOUSQUET - Fourniture et p	25/10/2018	15 ans	36 684,00	0,00	36 684,00
21531	401-2018 RED PRESSION	Pose de réducteurs de pression	10/12/2018	15 ans	1 678,10	111,00	1 567,10
21531	401-2018 REDUCTEURS	Achat matériel pour remplacement	28/09/2018	15 ans	6 095,08	406,00	5 689,08
21531	401-2018 SUPPRESSION	Suppression piquage plomb Rue	05/02/2018	15 ans	1 323,20	0,00	1 323,20
21531	401-2018BRANCH EAU	Création branchement eau Route	05/02/2018	15 ans	10 816,00	721,00	10 095,00
21531	401-2018SUPPRESSION	Suppression piquage plomb Rue	05/02/2018	15 ans	2 885,00	192,00	2 693,00
21531	401-2019 BRANCH EAU	Raccordement réseau eau potable	11/02/2019	10 ans	41 656,50	0,00	41 656,50
21531	401-2019 RESEAU PONT	Réalisation réseau de pompage	11/02/2019	10 ans	3 700,00	0,00	3 700,00
21531	401-2019 SUPPRESSION	Suppression branchement plomb	22/02/2019	10 ans	14 316,00	0,00	14 316,00
21531	Résultat				653 167.33	115 813,19	537 354.14
2158	401-STABILISATEUR	Stabilisateur de pression FCT	11/08/2017	5 ans	1 116,90	446,00	670,90
2158	401-20092315	reseau AEP travaux 2009	21/04/2010	50 ans	236 019,88	66 477,65	169 542,23
2158	401-20112157	reseaux aep 2011	31/12/2011	50 ans	304 324,02	55 284,48	249 039,54
2158	401-201321561	200 compteurs	06/06/2013	6 ans	14 400,00	14 400,00	0,00
2158	401-20142154	reducteur pression ctm	02/07/2014	5 ans	1 319,96	1 319,96	0,00
2158	401-201421561	Compteurs	08/10/2014	3 ans	7 680,00	7 680,00	0,00
2158	401-201521561	Compteurs	01/10/2015	3 ans	7 793,60	7 793,60	0,00
2158	401-201621561	Compteur 15mm x130 20mm x 10	13/04/2016	3 ans	10 440,00	10 440,00	0,00
2158	401-201721561	Achat de compteurs x115 - FCT	25/04/2017	3 ans	7 980,00	2 926,00	5 054,00
2158	401-2018	Remplacement pompe réservoir d	10/12/2018	15 ans	883,00	58,00	825,00
2158	401-2018 POMPE	Pompe AEP réservoir des Tissous	16/10/2018	15 ans	5 212,00	347,00	4 865,00
2158	401-2019 COMPTEURS	Compteurs x70 FCT 297988	22/05/2019	10 ans	4 920,00	0,00	4 920,00
2158	401-4	RESEAU ADDUCTION EAU	01/01/2004	50 ans	1 506 261,75	1 001 663,02	504 598,73
2158	401-44	Intégration travaux 2002 N°44	31/12/2002	50 ans	18 164,44	5 418,36	12 746,08
2158	401-444	Intégration travaux 2004 F444	31/12/2004	50 ans	262 066,73	78 181,92	183 884,81
2158	401-4444	Intégration travaux 2005 N°444	31/12/2005	50 ans	49 875,20	14 113,20	35 762,00
2158	Résultat				2 438 457.48	1 266 549.19	1 171 908,29

Monsieur le Maire : bien-sûr je suis à l'écoute si vous avez besoins de précisions sur ce domaine qui n'est pas évident dans la pratique, et pas évident pour la mise à disposition parce que cette fameuse loi NOTRe de 2015, je vous le dis franchement, elle n'a pas du tout pensé aux communes rurales et elle nous laisse dans une situation...

Pour la petite histoire, les communautés d'Agglomération passent en janvier 2021 et dans 2 ans ce seront les Communautés de Communes et cela sera encore plus compliqué de pouvoir rentabiliser ce transfert de compétence.

Avez-vous des questions ou des observations à formuler ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mise à disposition de l'actif et du passif du service Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « Notre » qui transfère de manière obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, les compétences d'eau potable et d'assainissement des eaux usées aux communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le transfert des compétences Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet l'actif et le passif issu de la dissolution du budget assainissement au 31/12/2019,

1) Mise à disposition des immobilisations et subventions d'équipement :

Les écritures de transfert à la CACM seront effectuées par le comptable public selon les modalités extrabudgétaires suivantes :

compte	libellé compte	solde débit	solde crédit
131	Subvention d'équipement		1 339 747,51
1391	Subvention d'équipement	603 195,49	
1641	Emprunts		1 340 384,31
1678	Autres emprunts		15 478,20
2031	Frais d'études	10 571,01	
2111	Terrains nus	167 452,36	
2115	Terrains bâtis	342,15	
2121	Agencements terrains nus	3 040,00	

21351	Bâtiments d'exploitation	10 058,81	
2138	Autres constructions	18 826,00	
21532	Réseaux	3 836 871,27	
2158	Autres installations, matériel	1 274 208,30	
28121	Amortissements terrains nus		3 040,00
281351	Amortissements bâtiments		6 033,54
28138	Amortissements autres constructions		16 501,31
281532	Amortissements réseaux		1 189 133,82
28158	Amortissements Autres installations, matériel		513 308,41

2) Etat de la dette au 31/12/2019 à transférer :

Numéro	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Capital initial	Capital restant dû
900012909125	DEXIA	01/01/06	01/07/22	204	6.79	F	147 861,59	39 552,83
900012909225	DEXIA	01/03/06	01/03/26	252	5.44	F	205 769,39	94 976,48
900012909325	DEXIA	01/04/06	01/04/24	228	2.26	F	214 494,33	34 504,08
900012909825	CAISSE D'EPARGNE	05/02/06	05/02/20	180	6.1	F	32 219,93	3 147,26
900012909925	CAISSE D'EPARGNE	25/02/06	25/02/24	228	5	F	58 825,14	21 073,83
900012911025	CAISSE D'EPARGNE	25/01/07	25/01/31	300	3.6	F	160 000,00	94 275,38
900012911125	CAISSE D'EPARGNE	10/09/07	10/09/31	300	3.7	F	200 000,00	118 423,96
900080926415	CREDIT AGRICOLE		28/11/39	360	4.35		810 000,00	645 267,61
900192780515	CAISSE D'EPARGNE	29/11/12	05/11/37	300	5.35	R	380 000,00	289 162,88
900003300115	ADOUR GARONNE		15/10/18	180			19 413,00	2 588,40
900564100912	ADOUR GARONNE		30/06/19	180	0	R	18 656,40	12 889,80

3) Le détail des biens à transférer figure dans les tableaux ci-après (annexe 1).

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir doit :

- Approuver le transfert de l'actif et du passif à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet selon les tableaux ci-dessus et les documents annexés.

ANNEXE 1 – DETAIL DES BIENS A TRANSFERER – Budget ASSAINISSEMENT

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2031	432-2017 SCHEMA DIR	SIT 2 - Etude du schéma direct	22/06/2018	10 an(s)	4 307,88	0,00	4 307,88
2031	432-2017 SCHEMA DIRE	SIT 1 Etude du schéma directeu	11/10/2017	0 an(s)	6 263,13	0,00	6 263,13
2031 Résultat					10 571,01	0,00	10 571,01
2111	432-1	TERRAINS AZAIS LAGUNAGE	31/12/1997	0 an(s)	91 469,41	0,00	91 469,41
2111	432-20082111	acquisition BAYSSETTE	31/12/2008	0 an(s)	25 588,85	0,00	25 588,85
2111	432-20112111	terrain lardicou	19/08/2011	0 an(s)	50,00	0,00	50,00
2111	432-8	ACQ TERRAIN GFA HAUTERIVE	31/12/2001	0 an(s)	50 344,10	0,00	50 344,10
2111 Résultat					167 452,36	0,00	167 452,36
2115	432-2	TERRAIN PINEL EN BERL	31/12/1994	0 an(s)	156,34	0,00	156,34
2115	432-3	TERRAINS MARTY AUPILLAC	31/12/1995	0 an(s)	185,81	0,00	185,81
2115 Résultat					342,15	0,00	342,15
2128	432-20112121	ROSEAUX STATION	03/08/2011	1 an(s)	3 040,00	3 040,00	0,00
2128 Résultat					3 040,00	3 040,00	0,00
2135	432-20102135	cloture station	31/12/2010	15 an(s)	10 058,81	6 033,54	4 025,27
2135 Résultat					10 058,81	6 033,54	4 025,27
2138	432-200723131	travaux 2007	31/12/2007	15 an(s)	10 828,00	10 103,51	724,49
2138	432-20092313	portail et cloture op 929	31/12/2009	15 an(s)	7 998,00	6 397,80	1 600,20
2138 Résultat					18 826,00	16 501,31	2 324,69
21532	432-20024	intégration travaux 20024	31/12/2002	50 an(s)	13 760,67	3 989,76	9 770,91
21532	432-20034	intégration travaux N° 20034	31/12/2003	50 an(s)	72 848,10	19 909,77	52 938,33
21532	432-20044	intégration travaux N° 20044	31/12/2004	50 an(s)	396 856,33	101 859,24	294 997,09
21532	432-20054	intégration travaux N° 20054	31/12/2005	50 an(s)	96 375,37	23 128,83	73 246,54
21532	432-201021532	assainissement hameau du sud e	31/12/2010	60 an(s)	1 046 110,46	156 916,02	889 194,44
21532	432-2010215320	assainissement divers op 931	31/12/2010	10 an(s)	69 979,50	16 326,98	53 652,52
21532	432-2010215321	auto surveillance	31/12/2010	8 an(s)	92 417,02	92 417,02	0,00
21532	432-201121532	assainissement divers op 931	31/12/2011	60 an(s)	14 093,60	1 876,46	12 217,14
21532	432-201221532	brcht les auriols	31/12/2012	10 an(s)	4 605,00	2 454,50	2 150,50
21532	432-2012215320	reseau jardin public	31/12/2012	60 an(s)	18 225,00	2 124,00	16 101,00

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
21532	432-2012215321	reseau la recuquelle	31/12/2012	60 an(s)	2 429,50	283,96	2 145,54
21532	432-2012215322	reseau CIL	31/12/2012	60 an(s)	40 150,00	4 683,68	35 466,32
21532	432-2013215320	reseau en prades	31/12/2013	60 an(s)	2 681,50	266,07	2 415,43
21532	432-2013215321	reseau reclot	31/12/2013	60 an(s)	54 050,00	4 623,33	49 426,67
21532	432-201421532	lamothe	12/12/2014	60 an(s)	341 451,16	28 451,70	312 999,46
21532	432-2014215321	branchement lamothe	12/12/2014	10 an(s)	4 631,50	4 631,50	0,00

21532	432-20162315	reprise égout bellegarde	19/04/2016	1 an(s)	767,00	767,00	0,00
21532	432-201623151	RACCORDEMENT AEP ET ASS RUE D	19/07/2016	60 an(s)	6 155,10	102,00	6 053,10
21532	432-201623152	REPLACEMENT TAMPON SUR CHA	04/10/2016	10 an(s)	1 977,00	197,00	1 780,00
21532	432-201623153	CHEMISAGE RESEAU ASSAINISST BD	07/12/2016	1 an(s)	350,00	350,00	0,00
21532	432-2017 EGOUT	Réparation égout rue Bonnet FC	17/11/2017	1 an(s)	977,00	977,00	0,00
21532	432-2017 RESEAU	Reprise d un avaloir intersect	21/07/2017	10 an(s)	1 620,00	162,00	1 458,00
21532	432-2017 TAMPON	Remplacement tampon sur chauss	13/10/2017	10 an(s)	2 310,00	231,00	2 079,00
21532	432-2017 TAMPON VOLT	Remplacement tampon sur chauss	13/10/2017	10 an(s)	1 467,00	146,00	1 321,00
21532	432-2018 CLOTURE	Clôture avec poteaux Station d	03/07/2018	15 an(s)	1 618,28	107,00	1 511,28
21532	432-2018 REPRISE	REPRISE RESEAUX 2018	14/06/2018	60 an(s)	4 000,75	66,00	3 934,75
21532	432-2019 POMPE	Poste de relevage PR10 La Mari	17/06/2019	10 an(s)	13 130,00	0,00	13 130,00
21532	432-2019 REPRISE RES	Reprise égout Avenue Robert Sc	22/02/2019	10 an(s)	6 296,00	0,00	6 296,00
21532	432-4	RESEAU ASSAINISSEMENT	01/01/2004	50 an(s)	1 525 538,43	722 086,00	803 452,43
21532 Résultat					3 836 871,27	1 189 133,82	2 647 737,45
2158	432-20061	pompe	31/12/2006	15 an(s)	8 500,00	7 364,68	1 135,32
2158	432-20081	pompe	31/12/2008	15 an(s)	2 523,00	1 849,60	673,40
2158	432-20091	pompe	31/12/2009	15 an(s)	7 780,00	5 184,68	2 595,32
2158	432-2012215620	electro pompe	20/06/2012	15 an(s)	2 469,00	1 150,39	1 318,61
2158	432-201321562	electro pompe	25/11/2013	15 an(s)	7 195,16	2 876,04	4 319,12
2158	432-2013215620	poste sigourre	31/12/2013	15 an(s)	8 800,00	3 517,99	5 282,01
2158	432-201621562	POMPE DE RELEVAGE	23/12/2016	15 an(s)	2 990,00	597,00	2 393,00
2158	432-2016215621	REPLACEMENT POMPE FLYGT PR L	20/12/2016	15 an(s)	1 556,76	309,00	1 247,76

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2158	432-2017 POMPE RELEV	Pompe de relevage PR des compa	19/12/2017	15 an(s)	2 557,22	170,00	2 387,22
2158	432-2017 PR LARDICOU	Fourniture d une pompe pour le	17/11/2017	15 an(s)	1 031,00	136,00	895,00
2158	432-2017COFFRET	Pose d un coffret électrique p	13/10/2017	15 an(s)	1 860,00	124,00	1 736,00
2158	432-2018 COMPRESSEUR	Achat compresseur 270l 5,5cv	01/08/2018	15 an(s)	1 093,78	72,00	1 021,78
2158	432-2018 POSTE RELEV	Pose d une pompe - poste de re	16/10/2018	8 an(s)	1 448,00	181,00	1 267,00
2158	432-2019 POMPES PR	Fourniture de deux pompes / po	19/11/2019	10 an(s)	2 534,00	0,00	2 534,00
2158	432-5	RESEAU EGOUT	31/12/1999	50 an(s)	1 221 870,38	489 776,03	732 094,35
2158 Résultat					1 274 208,30	513 308,41	760 899,89
Total					5 321 369,90	1 728 017,08	3 593 352,82

Monsieur le Maire : là, c'est la même chose, après avoir fait le transfert de l'eau avec le Syndicat du Pas des Bêtes, il s'agit du transfert de l'assainissement avec la Communauté d'Agglomération et ensuite dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la SPL de Castres-Burlats.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Transfert des compétences eaux et assainissement
Service public de l'assainissement collectif

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion avec
la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative au service de l'assainissement collectif avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant le courrier reçu du Préfet du Tarn en date du 5 février 2020 par lequel il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet d'intégrer les obligations en matière d'emprunt dans les dispositions des conventions relatives au service de l'assainissement collectif,

Il est nécessaire de modifier l'article 6.2 de la convention pour préciser certaines dispositions financières, par voie d'avenant n°1 (cf. document ci-annexé).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public de l'assainissement collectif entre la Commune de Labruguière et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public de l'assainissement collectif entre la Commune de Labruguière et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Monsieur le Maire : on est toujours dans le cadre de la période intermédiaire, pour ce qu'on aurait dû passer en janvier 2020, afin d'être prêts obligatoirement en janvier 2021. Cet avenant a pour but de préparer cette date butoir du 1^{er} janvier 2021.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Assainissement collectif
Avenant n° 1 à la convention entre la Commune de Labruguière /
Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet / Véolia Eau

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite entre la Commune de Labruguière/ la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet/ Véolia/ demandant à la Société Véolia de recouvrer pour leur compte la redevance d'assainissement collectif selon les tarifs instaurés, avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, en concertation avec les services de la Préfecture, a modifié par avenant n°1 la convention de gestion de la compétence assainissement collectif en précisant que l'ensemble des recettes du service de l'assainissement collectif seraient perçues par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Vu l'avenant n°1 joint en annexe, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Labruguière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Labruguière avec la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et VÉOLIA Eau,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Monsieur le Maire : nous sommes toujours dans le même cadre, nous avons rencontré un bureau d'études en présence de la Communauté d'Agglomération et de toutes les communes concernées, nous avons travaillé sur les clauses conventionnelles et nous avons convenu de cet avenant.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

EXERCICE 2020 –
BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des Décisions Modificatives.

Concernant le Budget annexe de Prestations de service Assainissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les montants inscrits au budget primitif, pour tenir compte des besoins réévalués.

Effectivement

↳ **Dépenses**

Cpte 45811 :	Opérations pour le compte de tiers	+ 55 000.00 €
Cpte 6611 :	Charges financières : intérêts des emprunts	+ 40 000.00 €

↳ **Recettes**

Cpte 45821 :	Opérations pour le compte de tiers	+ 55 000.00 €
Cpte 768 :	Autres produits financiers	+ 40 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette Décision Modificative n°1 du Budget Prestations de Service Assainissement

Pascale Labrousse : cette Décision Modificative vient d'une demande effectuée par le Trésor Public, pour la Mairie c'est juste un jeu d'écritures, c'est une opération blanche.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE ASSAINISSEMENT
ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 66 de la loi du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit l'élargissement des compétences des EPCI, notamment en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu la convention de gestion de service conclue, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet relative au service de l'assainissement collectif et son avenant n°1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget annexe « Prestations de services Assainissement » créé par délibération en date du 12 décembre 2019 et identifié par un numéro SIRET 218101202000206

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré doit :

- Décider d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA
- Demander à Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autorise à signer tout document relatif à cette question.

Monsieur le Maire : toujours sur le même principe, nous devons nous assujettir temporairement à la TVA pour procéder au transfert, c'est une demande qui vient de la DGFIP. Avez-vous des questions ou des observations ?
Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Pascale LABROUSSE Adjointe au Maire déléguée aux Finances, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des *Décisions Modificatives*.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2020 afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis le vote du budget, le 8 juillet 2020.

En section d'Investissement :

Cpte 022 : Dépenses imprévues	- 100 000.00 €
Op. 205 : Création d'une halle	+ 100 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : oui, juste une question, en commission vous nous avez indiqué que ce transfert de fonds visait à compléter les 200 000 € qui avaient été budgétés pour la création d'une halle. Vous nous avez donc indiqué en commission que la Ville avait fait une préemption sur l'immeuble Lonjon. Qui dit préemption, dit en fait que la commune intervient sur une vente de grés à grés entre le propriétaire et un acquéreur éventuel, lequel devait probablement porter un projet d'une réhabilitation et d'investissements sur cet immeuble-là... Alors, ce n'est pas vraiment l'objet de cette délibération-là toutefois, après avoir échangé en commission, nous avons réfléchi et cela mérite quelques éclairages, notamment sur le fait de savoir si vous avez rencontré ce porteur de projet ? Je n'ai pas reçu ni obtenu le détail de cette opération que vous envisagez de faire sur cet immeuble.

Monsieur le Maire : je n'ai pas rencontré les acquéreurs potentiels sachant qu'ils sont de nationalité Australienne et qu'ils résident en Malaisie. Ils n'ont jamais mis les pieds à Labruguière et avaient été intéressés par ce bien après l'avoir vu sur Internet. Le seul contact que j'ai, a été un contact avec un architecte qu'ils avaient mandaté et l'idée était de faire de ce bien une habitation pour eux. La seule chose qui pouvait être faite, est qu'ils s'engageaient à laisser leur maison disponible, notamment sur le côté historique, pour la Journée du Patrimoine. Donc le projet présenté était de l'ordre d'une maison d'habitation au titre d'une maison secondaire, d'après ce que j'ai compris. C'est-à-dire une maison qui n'est pas ouverte toute l'année avec pour seule garantie, l'ouverture de la maison pour la Journée du Patrimoine. Cela m'a paru insuffisant, effectivement, j'aurai eu des choses un peu plus concrètes, j'aurai pu rencontrer de façon personnelle ces gens... il est vrai que la période n'a pas facilité la question de la négociation. Alors, c'était difficile d'avoir des garanties parce qu'on aurait pu promettre 1 000 choses, une fois que la vente était faite, ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient. Je me suis posé la question, effectivement on est peut-être passé à côté d'un grand projet mais ce n'était pas avec une telle façon car je ne les ai vus que de façon indirecte par l'intermédiaire d'un architecte anglais et donc, c'est pour cela qu'on en a parlé et qu'on a pris la décision. Compte-tenu, à mon avis, de l'importance historique, patrimoniale et stratégique de ce bien, on a pris effectivement la décision d'exercer notre droit de préemption, bien évidemment après avoir consulté le service des Domaines sur le prix proposé et se conformer à l'évaluation faite. Cela a été le cas et c'est la raison pour laquelle on a pris la décision de préempter et que ce soir on vous demande, dans ce cadre d'exercice du droit de préemption, l'autorisation de puiser sur les dépenses imprévues. Tout simplement, dans un premier temps pour régler le prix de vente puisque la signature de l'acte doit intervenir avant la fin de l'année et dans un deuxième temps faire étudier la création de cette halle, on appelle cela une halle, mais j'ai envie de dire un endroit où les Labruguiérois pourraient se retrouver au centre-ville de Labruguière dans un écrin patrimonial qui me paraît fort intéressant pour la commune.

Jérémie Lemoine : nous vous remercions pour ces précisions qui méritent d'être proposées. Dans un premier temps c'est intéressant d'avoir ces informations-là, c'est vrai qu'une résidence secondaire même si elle avait eu le bénéfice de réhabiliter le plus beau vestige de notre patrimoine immobilier en cœur de ville, aurait représenté l'inconvénient d'avoir un bâtiment toujours aussi vide et tout le temps fermé. D'un point de vue patrimonial il me semble évident que si la Ville porte un projet sur cet équipement-là, il sera bien réalisé de concert avec l'Architecte des Bâtiments de France. L'ABF nous accompagnera de manière collective et qui ira dans le sens commun. Nous accueillons favorablement votre orientation du projet de ne pas

forcément faire une halle à l'intérieur de cet équipement-là. Une halle, nous ne trouvons pas cela forcément très judicieux ni nécessaire à Labruguière puisqu'on dispose de cet équipement avec La Fabrique, qui peut accueillir des marchés couverts, cela a déjà été le cas par le passé, notamment des Marchés de Noël.

Ensuite, nous émettons quelques observations et réticences sur le fait de se doter d'un nouveau bâtiment public, un nouveau bâtiment communal, parce qu'on sait très bien que sur bâtiment-là il va falloir investir une somme importante pour le réhabiliter et lui donner un usage dans son ensemble, considérant que le château reste vierge d'utilisation pour l'instant, on a bien noté votre projet d'investissement.

Une autre observation, le fait de se doter d'un bâtiment public en plus, c'est accroître encore plus les frais de fonctionnement auxquels doit faire face la Ville, et on sait très bien que ces frais de fonctionnement, c'est le seul levier sur lequel on peut intervenir pour générer une marge, j'allais dire de bénéfice mais ce n'est pas vraiment le terme, une marge nette qui permettra de dégager une capacité d'investissement pour mener et tenir les engagements de votre programme.

Enfin des lieux de regroupement pour les Labruguiérois en centre-ville, il y a le Rond-Point, il y a l'Hôtel de Ville, le projet de la Maison de l'Environnement dans le Château, à termes on n'est pas en manque d'équipements publics au sein desquels les Labruguiérois peuvent se rencontrer. C'est pourquoi nous vous informons de notre intention de nous abstenir sur cette délibération et pas forcément voter contre puisqu'il y a le volet patrimonial qui est important.

Jean-François Garcia : je voudrai apporter une précision. Vous nous avez informés uniquement d'un acquéreur en Malaisie mais de source sûre nous savons aussi que Monsieur Lonjon avait un deuxième acquéreur local qui est déjà implanté sur la zone du Causse avec un autre projet...

Monsieur le Maire : alors je vais vous répondre très tranquillement, je n'ai eu qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner... pas d'un projet du Causse, d'une personne de nationalité Australienne vivant en Malaisie. Ensuite, si des projets antérieurs ont avorté, ce n'est pas de mon fait... je ne dis pas que j'ai préempté sur quelqu'un qui avait un projet sur le Causse, je vous dis que j'ai préempté sur un projet porté par une personne de nationalité Australienne qui n'a jamais mis les pieds à Labruguière. C'est aussi simple que ça. Quant au choix de l'acquisition de ce bâtiment ce n'est pas forcément comme pour le Rond-Point pour y mettre des employés, de créer un budget de fonctionnement, ça peut être une convention avec des privés. Quand vous dites qu'on a beaucoup d'endroits à Labruguière pour rassembler les Labruguiérois, j'ai l'image du Marché de Noël l'an dernier sur les trottoirs, les marchés des producteurs locaux, je pense que ce sera un écrin formidable pour ce type d'évènements ponctuels dans un cadre rêvé qui pourra permettre de réunir les Labruguiérois. Je pense sincèrement, pour en avoir discuté pendant la campagne électorale que cet endroit manque à Labruguière, que La Fabrique n'est pas dédiée à cela. Je parle d'un endroit ouvert, d'un bel endroit qui nous permettra de se retrouver, de discuter et de vivre entre Labruguiérois, je pense qu'un lieu comme ça manquait et avec notre équipe, nous estimons que le jeu en vaut la chandelle et nous avons décidé de porter ce projet-là.

Bien s'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 abstentions (Jérémie. Lemoine, Sophie Dubois, Jean-François Garcia, Carole Gau et Christopher Magalhaes)

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Il est rappelé que selon la réglementation comptable, les subventions annuelles de fonctionnement pour les associations sont versées après le vote du budget primitif.

Cependant il est possible de déroger à cette règle, par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Certaines associations ont formulé par courrier, une demande afin d'obtenir une avance de trésorerie sur la subvention 2021 pour assurer la continuité de leurs activités.

De plus, selon la convention de forfait communal signée avec l'Ecole Saint Dominique en septembre 2012, il est prévu d'effectuer un versement le premier mois de chaque trimestre scolaire.

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative de subventions.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, doit se prononcer et décider d'accorder les avances de subventions suivantes :

- OGEC Ecole Saint Dominique	28 000.00 €
- Relais d'Assistantes Maternelles ' <i>Le cerf-volant</i> '	3 500.00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture	37 000.00 €
- Multi accueil collectif ' <i>Le petit prince</i> '	32 000.00 €
- ELAN	80 000.00 €
- Développer Labruguière	4 000.00 €

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Sophie Dubois : juste une observation, du moment que cela concerne ELAN, je ne prendrai pas part au vote.

Pascale Labrousse : d'accord, nous en prenons note, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Sophie Dubois ne prend pas part au vote)

Didier Philippou : on va voir maintenant plusieurs dossiers de demande d'aide pour la restauration des façades

AIDE A LA RESTAURATION DES FACADES : SCI LACAUR

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

La SCI LACAUR a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour le remplacement de menuiseries et la rénovation de la façade de l'immeuble sis « 13, rue des Lombards », cadastré section AB n°0892.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 21 octobre 2020 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la SCI LACAUR la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux et montant de subvention proposés
SCI LACAUR	29 573,12 € TTC Arrondi à 29 573,00 € TTC	35 % Soit 10 350,55 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées acquittées,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DES FACADES :
Madame PERINET

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame PERINET a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour le remplacement des volets de l'immeuble sis « 12, rue de La Tuilerie », cadastré section AB n°0420.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 21 octobre 2020 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame PERINET la subvention suivante, intégrant le coefficient de pondération car le bâtiment est en dehors du périmètre de l'écusson, pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux et montant de subvention proposés
Madame PERINET	1 474.03 € net Arrondi à 1 474,00 € net	15 % Soit 176,88 € net arrondi à 177,00 €

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées acquittées,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *doit* :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES : **Madame OLOMBEL-DORI**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame OLOMBEL-DORI a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour la réhabilitation des façades et la réfection de la zinguerie de l'immeuble sis « 23, rue du 4 septembre », cadastré section AB n°0105.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 21 octobre 2020 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame OLOMBEL DORI la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux et montant de subvention proposés
Madame OLOMBEL DORI	13 970,09 € TTC	25 % Soit 3 492,52 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées acquittées,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *doit* :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES : **Madame HUART**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les

immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame HUART a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour le remplacement des fenêtres des combles de l'immeuble sis « 5, rue Sergent Dougados », cadastré section AB n°0482.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 21 octobre 2020 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame HUART la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux et montant de subvention proposés
Madame HUART	3 693,49 € TTC	15 % Soit 554 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées acquittées,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *doit* :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES : **M. et Mme Christian CUCULLIERES**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

M. et Mme CUCULLIERES ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour le remplacement des fenêtres de l'immeuble sis « 16, bd de la République », cadastré section AB n°0240 et 0241.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 12 novembre 2020 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur et Madame CUCULLIERES la subvention suivante, intégrant le coefficient de pondération car le bâtiment est en dehors du périmètre de l'écusson, pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux et montant de subvention proposés
M. et Mme CUCULLIERES	8 933,13 € TTC	15 % Soit 1 071.97 € TTC Arrondi à 1 072 €

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées acquittées,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

CONTRAT CADRE « BOURG CENTRE »
- PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION FACADES -
- ANNEE 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal de Labruguière a autorisé Monsieur le Maire à solliciter, pour le programme 2020, une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat « Bourg Centre ».

A ce titre, il était envisagé d'abonder l'enveloppe annuelle existante pour les aides à la réhabilitation des façades d'un montant supplémentaire de 20 000 € portant ainsi l'enveloppe globale à 40 000 €.

Cette délibération précisait également que cette demande de financement serait accompagnée d'un dossier complet de demande de financement et du programme annuel des travaux lorsqu'il sera établi.

En 2020, le contexte sanitaire a modifié le calendrier budgétaire à savoir vote du budget le 8 juillet 2020. Un nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

Il convient de rappeler que le dispositif d'aide à la restauration des façades existe sur Labruguière depuis 1996 et qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications tant au niveau du périmètre que du règlement.

Aujourd'hui, le programme annuel de rénovation de façades 2020 a été validé selon les modalités du nouveau règlement ainsi que le dossier complet de demande de financement (cf. dossier ci-joint).

Son coût global, établi à partir des devis transmis, est évalué à 57 643.86 € TTC. Une partie de ce montant demeure à la charge du bénéficiaire de l'aide.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conforter le dispositif existant et de revaloriser le montant des aides. L'objectif à court terme est de renforcer l'attractivité du centre-ancien. A moyen terme, il s'agit de superposer le périmètre de cette aide avec le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en cours d'élaboration.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter, pour le programme 2020, une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat « Bourg Centre » dont le plan de financement prévisionnel s'établirait de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aide versée aux bénéficiaires	31 292.14 € €	Région Occitanie	15 646.07 €
		Commune	15 646.07 €
Total	31 292.14 € €		31 292.14 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales – Finances » du 3 décembre 2020,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération, une subvention auprès de la région Occitanie, telle que présentée ci-dessus,
- Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

« FASSICAL » :

Lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Le chemin rural de « Fassical », situé sur les communes de Labruguière et Escoussens, traverse pour partie sur la propriété de M. Beauville (cf. plan de situation ci-joint).

Aujourd'hui, ce chemin rural n'existe plus et son tracé sur le terrain a disparu du fait des boisements et incendies qui se sont succédés sur le secteur de Fassical et est recouvert par la végétation. Ce chemin rural n'est donc plus utilisé par le public et cette voie de liaison est devenue inutile (cf. chemin tracé bleu sur la vue aérienne ci-jointe).

Le chemin rural de « Fassical » n'est ainsi plus nécessaire pour assurer des liaisons d'intérêt public. De plus, il n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de randonnée et la circulation n'y est plus générale ou régulière.

Par ailleurs, M. Beauville a mandaté la société PHOTOSOL pour déposer un Permis de Construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur sa propriété. Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire, la DDT a demandé que M. Beauville justifie de la propriété de l'ensemble de l'unité foncière. Or, sur le cadastre, il apparaît que le chemin rural de « Fassical » traverse cette propriété.

L'ensemble de ces éléments a été exposé par M. Beauville lors d'une rencontre qui s'est tenue en mairie de Labruguière le 15 octobre 2020 en présence des représentants des Communes de Labruguière et Escoussens.

C'est pourquoi, M. Beauville a sollicité les Communes de Labruguière et Escoussens afin qu'elles puissent engager une procédure d'aliénation dudit chemin rural traversant son entière propriété sur une longueur d'environ 370 ml dont 145 ml sur le territoire de la commune de Labruguière.

En contrepartie, M. Beauville s'est engagé par écrit à :

- « *Laisser par voie de convention ou bail et à titre gratuit, un droit de passage aux Communes de Labruguière, Escoussens et l'ONF sur le chemin privé à partir du dessous de la bergerie de Fassical pour rejoindre en contournant le sud de la future centrale solaire, les chemins forestiers existants des forêts publiques jusqu'au point de vue (cf. tracé rouge sur le plan joint) ; ce chemin privé est régulièrement emprunté par les différents usagers de la forêt (randonneurs, cavaliers, vététistes, chasseurs, etc.) ;*
- *Aménager et à céder aux communes concernées l'emprise d'un sentier pédestre permettant de rejoindre un sentier existant (cf. tracé vert sur le plan joint) ».*

L'ensemble des coûts des travaux ainsi que l'ensemble des frais de procédure inhérents (géomètre, les frais d'enquête publique...) à cette opération sera supporté intégralement par le demandeur susnommé.

Le service des Domaines a été sollicité et a précisé dans son avis du 24 novembre 2020 (cf. avis ci-joint) que « *Compte tenu cependant du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, je vous propose de limiter votre demande à cette simple saisine* ».

L'Office National des Forêts a également été consulté pour avis le 25 novembre 2020 et a donné son accord de principe. L'ONF a indiqué qu'elle souhaitait que, sur le chemin objet du droit de passage, la circulation aux véhicules à moteur, sauf ayants-droits, ne soit pas autorisée car ce chemin rejoint une piste située en forêt domaniale.

Il convient de préciser que l'aliénation de tout ou partie d'un chemin rural est soumise à une enquête publique préalable.

Dans le cas précis, les communes de Labruguière et Escoussens étant concernées, cette enquête publique préalable devra être menée conjointement.

Compte tenu de l'avis des Domaines et des frais engagés par les demandeurs, il est envisagé que l'aliénation du chemin rural et l'acquisition par les Communes de Labruguière et Escoussens s'effectuent à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est favorable au principe de cette aliénation selon les conditions énoncées ci-dessus.

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que ce chemin rural n'est plus nécessaire pour assurer des liaisons d'intérêt public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La constatation que ce chemin rural n'est plus d'utilité publique et de sa désaffectation,
- L'avis favorable au principe d'aliénation de ce chemin rural,

- Le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par le code rural et de la pêche maritime,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires et signer tous les documents y afférent.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : nous sommes favorables à cet échange-là toujours sous la réserve, que nous avons émise en commission...

Didier Philippou : c'est-à-dire que le chemin ne sert à rien...

Jérémie Lemoine : le chemin a disparu et il n'a plus d'usage mais ce n'est pas contraindre le porteur de projet à restituer quelque chose qui ne servira pas de toute façon et à faire des frais pour rien.

Didier Philippou : tout à fait, il y a une enquête publique et je m'engage à en parler à Monsieur Beauville, je dois le rencontrer et je lui en parlerai. J'ai bien entendu votre avis, de toute façon avec l'enquête publique on va voir, je suis bien d'accord avec vous.

Jérémie Lemoine : on vit des temps tellement compliqués que si on peut simplifier les choses autant le faire.

Didier Philippou : tout à fait, je suis d'accord.
Pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : **INSTAURATION D'UN PERMIS DE LOUER**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de l'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Castres-Mazamet 2020 -2025, l'une des orientations stratégiques mise en œuvre pour renforcer l'attractivité du parc existant et notamment le parc privé et repose sur les objectifs suivants :

- « Résorber la vacance structurelle et prioritairement dans les communes urbaines et les villes-centres en ciblant les bâtis les plus dégradés et insalubres,
- Définir les cibles stratégiques de réhabilitation pour garantir ainsi l'efficacité des investissements publics réalisés :
 - Remettre sur le marché des logements vacants adaptés à la demande des ménages,
 - Revaloriser des logements occupés précaires et inconfortables ».

Sur la commune de Labruguière, environ une centaine de logements vacants a été identifiée principalement dans le centre-ancien. Ces logements sont inoccupés depuis plusieurs

années, présentent des dégradations et ne disposent pas des éléments de confort attendus (isolation, chauffage, ventilation...).

Aussi, afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'habitat et de vie des locataires et de participer à la lutte contre l'habitat indigne, la Commune de Labruguière souhaiterait instaurer le dispositif de « *permis de louer* » sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, en application des articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (cf. notice explicative ci-jointe).

La mise en place de ce dispositif obligera ainsi tout propriétaire, dans le périmètre concerné, à formuler auprès de la mairie une demande d'autorisation préalable pour la mise en location d'un logement qui devra être annexée au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Cette autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

La décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Elle est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Cette décision est transmise à la CAF, à la CMSA et aux services fiscaux.

L'absence d'autorisation préalable est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. L'amende tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

Le périmètre pressenti pour l'application de ce dispositif serait celui du centre-ancien (écusson médiéval et façades donnant sur les boulevards Gambetta et République). Une cartographie du projet de périmètre est jointe en annexe.

Préalablement, il convient pour la Commune de Labruguière de solliciter la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, EPCI compétent en matière d'habitat, afin qu'elle lui délègue, par délibération, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement. Cette délégation est limitée à la durée de validité du PLH, à savoir 2025, et un rapport annuel est établi sur l'exercice de cette délégation par chaque commune délégataire.

Par courrier du 18 septembre 2017, la Commune de Labruguière avait déjà saisi la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et l'avait informé de son souhait d'instaurer ce dispositif,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour autoriser :

- La délégation au bénéfice de la Commune de Labruguière la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre tel que proposé ci-dessus sur la durée du PLH, à savoir 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, doit décider :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour autoriser la délégation au bénéfice de la Commune de Labruguière la mise en œuvre et le suivi

du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre tel que proposé ci-dessus sur la durée du PLH, à savoir 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : en deux mots, ce permis de louer est d'obliger un bailleur potentiel lorsqu'il veut louer un bien dans un périmètre que l'on a déterminé de nous informer du projet. Une visite sera effectuée par les services de la Commune et en fonction notamment de la salubrité du logement, on autorisera ou pas la location du bien. Voilà le principe du permis de louer. Quelles sont les sanctions ?

Alors, il y a une amende qui peut aller jusqu'à 15 000 € qui a été fixée par la Préfecture en cas de non-respect de l'autorisation de louer, si quelqu'un loue sans avoir sollicité un permis de louer et en ne respectant pas les dispositions.

Encore une fois, nous avons bien conscience que ce dispositif ne va pas régler définitivement les problèmes que nous connaissons d'insécurité et d'insalubrité au centre-ville de Labruguière. C'est une des armes dont nous nous emparons avec le recrutement de 2 policiers municipaux et d'autres dispositifs que nous allons mettre en place pour lutter car ce n'est pas notre volonté de laisser faire. Donc, nous nous emparons de ce dispositif du permis de louer qui existe malheureusement depuis plusieurs années. Il nous faut donc l'autorisation de la Communauté d'Agglomération et une fois que nous aurons cette autorisation, nous prendrons une délibération et il faudra patienter pendant un délai de 6 mois pour pouvoir mettre en pratique ce permis de louer.

Voilà ce qui vous est demandé, pour le moment il s'agit simplement de me permettre de solliciter la Communauté d'Agglomération pour nous déléguer la compétence mais par contre, on ne peut pas arrêter le périmètre et nous avons demandé à la CACM de fixer le périmètre.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : alors, on se félicite aussi de cette délibération, comme vous l'avez souligné, la précédente municipalité avait déjà saisi la Communauté d'Agglomération en septembre 2017, donc, c'était quelques mois après la parution de la Loi et l'instauration du dispositif. Ce dispositif qui a évolué par la suite en 2018 par le biais de la loi ELAN et qui a permis aux intercommunalités compétentes de déléguer l'exercice du permis de louer aux communes membres qui se portent volontaires. Le législateur prend acte des difficultés de terrain et fait évoluer les processus. Attention toutefois sur ce dispositif-là qui règlera certes, les problématiques liées à l'habitat mais pas forcément aux habitants, nous, on y voit une limite. C'est que cela risque pour les propriétaires comme vous l'avez indiqué, qui sont des marchands de sommeil et qui n'ont pas forcément envie d'investir des sommes importantes dans la réhabilitation d'immeubles anciens pour en faire des logements confortables, ça risque d'avoir pour effet une augmentation de la vacance. Donc, c'est à surveiller tendanciellement, de manière à pouvoir déployer comme vous l'avez dit, des outils de régulation pas forcément coercitifs pour faire en sorte que le centre-ville vive, que les immeubles soient réhabilités correctement sans forcément générer des problématiques telles qu'on a pu les connaître jusqu'à présent.

Sur cette délibération-là, nous sommes favorables sans aucune retenue.

Monsieur le Maire : ma philosophie, je l'ai toujours indiquée, je préfère un bâtiment qui n'est pas loué plutôt que mal loué mais effectivement il faut tout de même lutter contre la vacance, il est hors de question de laisser un centre-ville désert mais un centre-ville mal loué... le remède est évident. On va bien entendu lutter là-dessus, on va s'attacher bien évidemment à la rénovation de ces bâtiments. Il y a des réussites dans le centre-ville de Labruguière il faut aller dans cet optique-là et l'achat de l'immeuble Lonjon peut participer à cette dynamique.

Pas d'autre question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

URBANISME

DENOMINATION DE VOIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il appartient à la Collectivité de procéder à la dénomination et à la numérotation des habitations des voies de la Commune.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités, locales de préférence, ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer la voie constituant le tronçon de la RD 56 situé sur le territoire de la commune de Labruguière entre la partie déjà dénommée par la commune de Castres (Conseil Municipal du 23 juillet 2020) et le giratoire de la ZA du Pont Trinquat (voir plan ci-joint) en la dénommant « RD 56 - *Route François Jacob* ».

Avec ce complément d'adresse incluant un numéro de voie, les établissements disposeraient d'une adresse complète et précise contribuant ainsi à améliorer la localisation pour les services d'urgence, les fournisseurs d'énergie ainsi que les livraisons ou le déploiement de la fibre optique.

L'ensemble des propriétés desservies pourra ainsi être localisé précisément.

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Plans	Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations Proposées
1	Le Causse - RD 56	RD 56 - Route François JACOB

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, doit décider :

- D'approuver la dénomination susmentionnée,
- De communiquer cette dénomination aux services fiscaux,
- De procéder à la numérotation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : je pense que c'est une demande de la Communauté d'Agglomération.

Didier Philippou : non la demande vient de la Ville de Castres, c'est dans le prolongement de la RD 56 ... c'est surtout pour le développement de la fibre optique. S'il n'y a pas de numéro pour la fibre optique, ils ne peuvent pas attribuer d'accès à la fibre donc, il faut un nom et un numéro de voie et je pense que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » **Opposition de la commune de Labruguière au transfert de la compétence**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par courrier reçu le 16 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a adressé à la Commune de Labruguière la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020 relative à la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en demandant à chaque commune de se prononcer sur le transfert de cette compétence, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

En effet, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Cet article est rédigé comme suit :

« II. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme interviendra le 1^{er} janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que le transfert de compétence PLU à l'échelon intercommunal aura notamment pour conséquences de transférer immédiatement à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet les compétences portant sur :

- L'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) obérant la maîtrise d'opportunités d'opérations foncières,

- La définition et l'évolution des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- La modification des Règlements Locaux de Publicité (RLP)

Considérant que la Commune de Labruguière dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011,

Considérant que par délibération du 18 septembre 2014, la Commune de Labruguière s'est engagée dans l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et qu'elle souhaite conduire cette procédure jusqu'à son terme,

Considérant que la Commune de Labruguière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 27 juin 2019,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), document de planification stratégique validé en 2011, est en cours de révision et qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune territoriale qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration du PLUI,

Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU,

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Travaux-Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal doit décider de :

- S'opposer au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la commune de Labruguière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous documents afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Instruction des autorisations d'urbanisme :
Convention Ville de Castres / Communauté d'Agglomération de Castres-
Mazamet / Ville de Labruguière : Avenant n°7

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme a imposé aux communes disposant d'un document d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants de prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A l'échelle de l'agglomération de Castres-Mazamet, un service a été mis en œuvre par l'agglomération au bénéfice des communes concernées dont celle de Labruguière. Ce service se traduit par la mise en place d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Castres, qui met à disposition le service instructeur, la Communauté d'Agglomération qui prend en charge le coût financier et la commune qui bénéficie du service.

Par délibération en date du 9 avril 2015 complétée le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière a décidé de signer une convention tripartite avec la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

L'article 12 de cette convention énonce qu'elle est reconductible de façon expresse, chaque année, pour un délai d'un an.

Considérant que par délibération en date du, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a décidé de renouveler cette convention de façon expresse jusqu'au 31 décembre 2021 (cf. Avenant n°7 ci-joint),

Considérant que par délibération en date du 17 novembre 2020, la Ville de Castres a également décidé de renouveler cette convention de façon expresse et jusqu'au 31 décembre 2021 (cf. Avenant n°7 ci-joint),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7 de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement » du 3 décembre 2020,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'habilitation de Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°7 de la convention avec la Ville de Castres et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet tel que présenté ci-dessus,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

Composition de la Commission Locale

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Ville de Labruguière s'est engagée en faveur de l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cette délibération a précisé les objectifs poursuivis par cette AVAP, défini les modalités de concertation et créer la commission locale.

La commission locale assure le suivi de la création, de la révision ou la modification de l'AVAP à deux stades de la procédure : lors de la mise à l'étude de l'AVAP et après l'enquête

publique. Elle peut également être consultée dans le cadre de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Elle comprend 15 membres au maximum et 12 membres au minimum composée de représentants des services de l'Etat, de la collectivité compétente et de personnes qualifiées. Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission et l'architecte des Bâtiments de France assistera, avec voix consultative, aux réunions de cette commission.

Par délibérations des 28 juin 2019 et 26 septembre 2020, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et tous les documents y afférents pour mener à bien ce dossier jusqu'à son terme,

Considérant qu'à ce jour, le projet d'AVAP a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et que la procédure d'élaboration d'AVAP n'est pas terminée,

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et à la volonté de la Commune de poursuivre cette procédure, la nouvelle composition de la commission locale est proposée comme suit :

- 3 représentants de l'Etat :
 - Monsieur le Préfet de Région,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.
- 5 élus représentant la collectivité compétente :
 - Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, Développement Durable, Économies d'Énergie,
 - Anne-Marie NEGRE, Adjointe déléguée aux Affaires Sanitaires et Sociales et à la Culture,
 - Corinne VALLES, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires à l'Enfance et à la Jeunesse,
 - Florence CARIN, Conseillère Municipale,
 - Jérémie LEMOINE, Conseiller Municipal représentant le groupe minorité.
- 4 personnes qualifiées :
 - 2 au titre du patrimoine culturel local
 - Monsieur le Président du CAUE du Tarn ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ou son représentant.
 - 2 au titre des intérêts économiques locaux
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn ou son représentant,
 - Madame ou Monsieur le Président de l'association locale des commerçants « ACTIVE » ou son représentant,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux - Environnement » du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal doit se prononcer **sur la nouvelle composition de la Commission locale de l'AVAP** comme suit :

- 3 représentants de l'Etat :
 - Monsieur le Préfet de région,
 - Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.
- 5 élus représentant la collectivité compétente :
 - Didier PHILIPPOU, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, Développement Durable, Économies d'Énergie,
 - Anne-Marie NEGRE, Adjointe déléguée aux Affaires Sanitaires et Sociales et à la Culture,
 - Corinne VALLES, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires à l'Enfance et à la Jeunesse,
 - Florence CARIN, Conseillère Municipale
 - Jérémie LEMOINE, Conseiller Municipal représentant le groupe minorité.
- 4 personnes qualifiées :
 - 2 au titre du patrimoine culturel local
 - Monsieur le Président du CAUE du Tarn ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ou son représentant.
 - 2 au titre des intérêts économiques locaux
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn ou son représentant,
 - Madame ou Monsieur le Président de l'association locale des commerçants « ACTIVE » ou son représentant,

Et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : on vous remercie de continuer, d'achever et de porter à son terme cette procédure-là qui a généré un gros travail, cela a pris un peu plus de 3 ans d'élaboration. Nous sommes convaincus que c'est un outil qui permet de garantir la qualité des restaurations des réhabilitations et cela flèche la Ville de Labruguière sur une carte au niveau national avec un site patrimonial à faire. Ça débloque un peu les financements des partenaires institutionnels de la Commune puisqu'il y a une politique claire en matière de mise en valeur du patrimoine et là-dessus nous sommes tout à fait favorables.

Didier Philippou : je pense qu'en achetant la maison Lonjon, c'est ce que l'on a voulu faire aussi. On a voulu continuer dans cette optique et de façon à ce que le patrimoine soit assuré, plutôt qu'il ne parte sur un projet qu'on ne connaissait pas.

Jérémie Lemoine : nous, on ne demande qu'à vous faire confiance et la confiance n'exclut pas le contrôle...

Didier Philippou : de toute façon, au niveau de la commission vous pourrez en parler puisque vous y serez... vous serez même vigilant à la Commission, je sais que vous serez vigilant...

Jérémie Lemoine : soyez vigilant également parce que si vous préemptez chaque fois alors que vous ne connaissez pas le projet des porteurs que vous avez en face...

Didier Philippou : la vérité que Monsieur le Maire ne vous a pas dit, moi je le connaissais le projet...

Monsieur le Maire : je souhaite que des maisons comme la maison Lonjon, il y en ait d'autres sur Labruguière, malheureusement connaissant un peu le secteur, je pense que le produit est rare...

Jérémie Lemoine : je plaisante... mais à mon sens l'AVAP c'est un bel outil, c'est quelque chose qui apportera une lumière sur la commune, qui la fera voir à l'échelle régionale. Vous l'avez vu au niveau du Contrat Bourg-Centre Occitanie, l'aide à la restauration des façades dès lors que l'AVAP sera approuvée, le plafond de 50 000 € par an au bénéfice des Labruguiérois en plus des subventions communales, sera porté à 80 000 €. Donc, on mesure déjà les effets bénéfiques pour la collectivité et sur certaines interventions de la Région, les plafonds d'investissements sont doublés de 200 000 € à 400 000 €. Il y a un intérêt très clair pour la capacité d'investissement avec laquelle vous vous retrouverez à l'avenir.

Didier Philippou : s'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

Arrêté Municipal de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en 2021 :

Monsieur le Maire : il y a un accord départemental qui a été conclu le 19 octobre 2020 avec les partenaires sociaux.

Une dérogation municipale au repos dominical des salariés est accordée pour l'ensemble des commerces de détail situés sur la Commune de Labruguière, hors dispositions relevant des accords et règlementations préfectorales en vigueur les dimanches 10 janvier, 27 juin, 17 octobre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

C'est un arrêté qui permet l'ouverture classique des commerces le dimanche et encore plus pendant la période où nous vivons, en espérant tout de même que pour l'année 2021, ces dimanches-là soient moins importants que les dimanches actuels...

Information sur les Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire : alors « qu'es aquo » les Lignes Directrices de Gestion » ?

C'est un nouvel outil de Ressources Humaines arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial :

- Innovation issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique qui impose à toutes les collectivités de définir des Lignes Directrices de Gestion.
- Les Lignes Directrices sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les modalités de mise en œuvre sont précisées par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Ayant vocation à contrebalancer la suppression, applicable dès 2020, de la saisine des CAP sur les décisions individuelles, elles permettront de :

- Proposer un cadre à l'intérieur duquel les autorités prendront leur décision en matière de gestion de leur personnel,
- Apporter aux agents une visibilité sur les orientations et priorités de leurs employeurs

Elles portent sur 2 volets :

- Le volet « emploi », la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, notamment en matière de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- Le volet « carrière », la promotion et la valorisation des parcours

Il y a une approche différente des Lignes Directrices de Gestion selon les structures :

- La taille de la collectivité
- Les effectifs de la collectivité
- La stratégie en matière RH
- Les missions exercées et les compétences
- Les enjeux de territoire

Alors pour être un peu plus clair, l'objectif est le suivant : c'est de piloter les RH de façon discrétionnaire, j'ai envie de dire « à la tête du client », c'est-à-dire avoir des critères objectifs qui permettront pour le personnel de connaître exactement ce qu'on appelle « les Lignes Directrices de Gestion ». Quelles sont les lignes qui vont cadrer nos occupations en matière de RH.

Les objectifs sont au nombre de 5, ils sont précisés dans la loi, je n'ai rien inventé :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective, c'est ce que j'appelle de passer de la tête du client à des critères objectifs,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Donc, ces lignes de gestion vont nous diriger dans le cadre de notre mandat. Nous réunirons le CT le 17 décembre et nous allons commencer à appliquer ces règles-là qui, encore une fois seront suivies d'une loi. Elles auraient pu être appliquées antérieurement mais nous allons le faire très rapidement, encore une fois, je crois que c'est dans l'intérêt de tous.

Cela permet à celui qui prend la décision d'avoir un critère objectif et cela permet à l'agent, en toute transparence, de savoir quel est le fondement de la décision que prend son supérieur.

Voilà, ce que je peux vous dire sur les Lignes Directrices de Gestion.

DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 30/09/2020 : Arrêté du Maire fixant les tarifs pour les soirées thématiques des 1^{er}, 2 et 3 octobre 2020 à l'occasion du Festival Cinéfeuille sur la régie de recettes Centre Culturel « Le Rond-Point »

Le 06/10/2020 : Décision du Maire de signer une convention d'occupation temporaire (jusqu'à la fin du 2^{ème} semestre 2020) pour l'immeuble situé 17 Rue Jean Jaurès, cadastré section AB n° 0855 avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse

Le 09/10/2020 : Arrêté de préemption concernant le bien situé Section AB n°0140 d'une superficie de 938 m² appartenant à Messieurs Vianez Lonjon, Paul Lonjon et Madame Quitterie Praud, pris dans le cadre de l'article L 2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 22/10/2020 : Arrêté fixant la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité de la Commune de Labruguière

Le 17/11/2020 : Arrêté fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Labruguière

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 30 septembre 2020 sur le bien cadastré section B n° 150, 872 sis 1418, route de Caunan - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 octobre 2020 sur le bien cadastré section H n° 1379 sis 149, route du Vitarel - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 octobre 2020 sur le bien cadastré section B n° 842 sis 1568, chemin des Bruzes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 octobre 2020 sur le bien cadastré section AB n° 812 sis 12, rue Jean Jaurès - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 octobre 2020 sur le bien cadastré section AB n° 128 sis 25, rue des Lombards - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 octobre 2020 sur le bien cadastré section AK n° 377, 378, 465 sis 19, avenue Claude Nougaro - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 octobre 2020 sur le bien cadastré section F n° 311, 312 sis "Les Tissous" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 octobre 2020 sur le bien cadastré section AI n° 49 sis 5, avenue Dunoyer de Segonzac - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 octobre 2020 sur le bien cadastré section G n° 926 sis 1018, chemin des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 octobre 2020 sur le bien cadastré section AE n° 105 sis 9, rue Philippe de Coux - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 octobre 2020 sur le bien cadastré section A n° 596 sis 12, rue Georges Charpak - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 octobre 2020 sur le bien cadastré section G n° 938 sis 9, allée du Parc de Montimont - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 octobre 2020 sur le bien cadastré section I n° 604, 607 sis "La Sigourre" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 novembre 2020 sur le bien cadastré section AE n°0011 sis « 50, avenue François Mitterrand » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 novembre 2020 sur le bien cadastré section H n°0517, 1161 et 1313 sis « En Tendou » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 novembre 2020 sur le bien cadastré section AD n°0156 sis « 3, rue Claude Debussy » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 novembre 2020 sur le bien cadastré section AK n°104, 416, 419 sis 20, rue Jean Ferrat - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 novembre 2020 sur le bien cadastré section AI n°100 sis 9, rue Odilon Redon - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 novembre 2020 sur le bien cadastré section AC n° 411, 413, 322 sis route d'En Payrin - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 novembre 2020 sur le bien cadastré section AC n° 410, 412, 322 sis route d'En Payrin - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 novembre 2020 sur le bien cadastré section C n° 1724, 954, 956, 1467 sis "Le Reclot" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 novembre 2020 sur le bien cadastré section AE n° 112, 131 sis 2, rue Philippe de Coux- 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 novembre 2020 sur le bien cadastré section B n° 150, 872 sis 1418, route de Caunan - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 1^{er} décembre 2020 sur le bien cadastré section C n° 1147 sis 93, route du Pioch - 81290 LABRUGUIERE

Monsieur le Maire : voilà pour les délégations, nous allons passer aux questions diverses auxquelles je vais répondre.

QUESTIONS ÉCRITES

Envoyées par mail le 7 décembre 2020 :

Question 1 :

Santé : Point sur les masques. Lors du dernier point que vous nous aviez fait, il n'avait été distribué que 3500 sur 10 000 achetés. Entre temps la commune a également reçu la dotation du département et la deuxième vague est intervenue.

Combien de masques reste-t-il ? Est-ce qu'une distribution a été faite au plus près des labruguiérois, ou est-elle prévue ?

Lors de la première vague, il n'était pas nécessaire de disposer de masques pour les enfants, or ces derniers sont désormais obligatoires à l'école. Est-ce que quelque chose a été prévu au moins pour les familles les plus nécessiteuses ?

Réponse :

Point sur la distribution des masques à ce jour :

Depuis le début de la distribution 4 700 masques (Mairie) ont été distribués :

- 4 280 au public (soit 780 de plus que lors du dernier état donné par Monsieur le Maire)
- 270 aux écoles
- 150 au personnel municipal

Il reste donc 5 300 masques

670 masques du Conseil Départemental ont été distribués.

Sachant que les masques fournis par le Conseil Départemental « ne font pas recette », même avec le froid actuel... ce n'est pas évident parce qu'ils sont très épais et ils font moins recette que les masques que nous avons commandés. Donc, il nous reste encore les masques du Conseil Départemental sachant que ces masques sont mis à disposition de la population en Mairie et qu'il est hors de question que nous, équipe municipale ou employés municipaux, ne distribuions les masques.

Donc, il nous reste le stock que je vous ai indiqué.

Alors pour les masques pour les enfants, je remarque quelque chose c'est que lorsque nous avons fait un 1^{er} point, vous m'aviez reproché d'avoir commandé beaucoup de masques. C'était avant le 2^{ème} confinement, je pense qu'on a bien fait d'anticiper pour les masques, que c'est une bonne chose d'avoir encore des masques en stock parce que malheureusement au vu des déclarations toutes récentes du 1^{er} ministre ce soir à 18h, nous sommes loin d'être sortis de l'auberge et je pense qu'on aura besoin de masques et de distribuer des masques. Les masques sont à la disposition de la population de Labruguière et on le rappellera de façon la plus régulière possible.

Sur les masques pour enfants, on s'est inquiété après la rentrée et l'obligation pour nos jeunes bambins de porter des masques. On s'est inquiété auprès des directrices d'écoles de savoir s'il y avait des cas, des enfants qui étaient arrivés sans masque et la réponse a été négative. Sachant qu'on avait anticipé, qu'on avait distribué des masques adultes, avec la possibilité de façon temporaire d'adapter ces masques adultes pour des enfants et pour permettre dans l'urgence de pallier un quelconque problème.

C'est l'Éducation Nationale qui a décidé de faire porter des masques à nos bambins donc, j'estime que pour les masques enfants c'est à l'Éducation Nationale de résoudre de façon principale le problème des masques qui pourraient faire défaut à nos enfants. En revanche, si des familles en difficulté, on n'a pas eu le cas, on n'a pas eu de remontées là-dessus, si des familles en difficulté s'expriment ou si indirectement, on a vent de problèmes de masques pour enfants, il est bien évident que les services sociaux de la Mairie pallieront cette carence comme ils sont en train de pallier le grave problème qui préoccupe notre EHPAD. Il y aura des commandes faites de façon urgente en collaboration étroite avec notre pharmacie de Labruguière, qui pour la commande EHPAD et dépannage EHPAD a été, je dois dire, particulièrement efficace.

Question 2 :

Santé : problématique de la démographie médicale : qu'en est-il de l'arrivée d'un nouveau médecin sur la commune ?

Avez-vous engagé une réflexion relative à la création d'une maison de santé ?

Réponse :

Effectivement comme nous l'avions prévu, nous avons engagé une réflexion, pas plus tard que le 28 novembre 2020. Nous avons réuni les professionnels de santé en Mairie, étaient présents notamment, le pharmacien de la Commune, des infirmières de la Commune, le Podologue de la Commune, le Kiné de la Commune, malheureusement les médecins actuels faisaient défaut, c'est un choix. On a donc, réfléchi à l'arrivée d'un nouveau médecin, on nous a donné certaines

pistes, certaines connaissances qu'avaient les professionnels médicaux et paramédicaux qui étaient présents à cette réunion. Nous avons convenu avec Jean-Pierre Cornet, qui sera notre porteur de projet du fait de ses capacités professionnelles, de son expérience et de son réseau professionnel, de prendre contact avec les médecins de la Commune pour connaître la liste des remplaçants qu'ils avaient utilisés dans le cadre de leur exercice professionnel et plus généralement de voir avec eux ce qu'ils envisageaient dans l'avenir. Est-ce qu'ils seraient preneurs d'un lieu, d'une nouvelle maison Médicale pour travailler tous ensemble, avec un même système de logiciel, avec une secrétaire commune pour prises de rendez-vous ?

J'ai envie de dire pour résumer, on a réuni ce groupe de personnes motivées présentes lors de cette première réunion. Je vais faire la démarche personnelle avec Jean-Pierre Cornet auprès des médecins actuels de la Commune et nous sommes bien évidemment en contact, notamment avec la commune de Graulhet, qui a le même problème que nous, pour essayer peut-être de faire faire un audit. C'est ce qu'a décidé de faire la Commune de Graulhet par un professionnel universitaire pour essayer de trouver la meilleure solution pour le recrutement d'un nouveau médecin. Sachant et c'est bien évidemment le problème essentiel, je vous rappelle que nous ne sommes pas considérés comme « désert médical » par l'ARS et que les avantages qu'ils peuvent donner aux autres communes qualifiées de « désert médical » et nous ne sommes pas concurrentiels actuellement pour les internes qui sortent de la faculté de médecine de Toulouse ou de Limoges qui seraient intéressés par une installation au-delà de personnes qui auraient des attaches à Labruguière et qui souhaiteraient s'installer dans notre ville.

Donc, le projet est en cours, la réflexion est en cours, et sur la création d'une Maison Médicale nous avons même une idée sur un lieu dans la Commune qui pourrait abriter cette Maison Médicale et qui pourrait être opérationnelle très rapidement sans avoir une quelconque construction ou un investissement.

Question 3 :

Santé : certains commerçants nous ont indiqué avoir reçu des masques et du gel hydroalcoolique distribué par la ville, d'autre non. Pouvez-vous nous apporter des précisions, notamment sur les critères de sélection des commerces éventuellement destinataires ?

Réponse :

Il s'agit de la distribution de ce qu'on appelle « les kits reprise » et il y a eu 22 commerces bénéficiaires. On s'est réuni avec l'ensemble des Maires de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et nous avons convenu de faire un achat groupé de ce qu'on appelle « les Kits reprise » pour les commerces qui étaient fermés dans le cadre du 2nd confinement et qui devaient rouvrir, de façon symbolique pour leur réouverture on leur a donné le « Kit » composé de 100 masques, de 1 distributeur contenant 1 litre de gel + 1 bidon de 5 litres de gel.

Concernant les distributions des « kits reprise » elles étaient organisées pour ceux qui étaient fermés lors du 2nd confinement, sur 22 les commerces bénéficiaires, 16 ont été autorisés à ouvrir et nous avons distribué 14 kits.

Les 2 derniers seront distribués au fur et à mesure. (Les 3 vents et l'Auto-École Patrick)

Les 6 manquants sont les restaurants et bars. Feu de Bois et Papilles, Le Central, Le Bosphore, La Brasserie M, Lou Lengadocian et Le Senmar, nous allons les distribuer dans les prochains jours... Malheureusement, si je comprends ce qu'a annoncé le 1^{er} Ministre à 18h, ils ne sont pas prêts à rouvrir mais ils auront bien évidemment leur « kit de reprise » qu'ils pourront utiliser dans le cadre de leurs ventes à emporter.

On peut dire qu'il y a eu « discrimination » pour les commerces qui avaient été fermés parce que comme son nom l'indique c'était pour la reprise de ces commerces, ces kits étaient accompagnés d'un courrier qui disait que c'était une mesure tout à fait symbolique. Ce n'est

pas ça qui va, malheureusement, régler leurs problèmes commerciaux ou leurs problèmes de trésorerie mais il faut qu'ils sachent que dans la communication et dans ces aides-là, la Commune dans la mesure de ses moyens est derrière ses commerçants.

Question 4 :

Vie locale : La crise sanitaire que nous vivons ayant mis à mal l'économie locale en mettant en grande difficulté bon nombre de nos commerçants. Qu'avez-vous mis en place pour les soutenir, au-delà du dégrèvement du droit de place ?

Réponse :

Il y a eu ce dégrèvement de droit de place, comme vous le savez, il y a eu ce « Kit-reprise », il va y avoir de la part de la Communauté d'Agglomération des dégrèvements de CFE (Cotisation Foncières aux Entreprises) aux commerces qui ont été signifiés. Ensuite, je vais être bien clair, je suis garant d'un budget communal et la commune n'a pas de compétence économique propre. Mon idée n'est pas de distribuer des subventions à chacun des commerçants, je ne pense pas que cela soit de ma compétence et je ne pense pas qu'une aide ponctuelle de 500 € ou 1 000 € va résoudre le problème des commerçants de Labruguière. On est là pour le soutien, pour le soutien logistique, on est là bien évidemment pour pousser les habitants de Labruguière à privilégier le commerce local, à faire les courses dans les commerces locaux et à revenir vers les restaurants et les bars. Sachant que les restaurants font du « click and collect » et il appartient aux habitants de s'emparer de ce dispositif-là quand ils le peuvent.

Bien évidemment nous seront derrière les commerçants et il n'y aura pas d'aides directes, cela n'est pas de la compétence de la commune. Pour être touché moi aussi en qualité de professionnel par tous ces problèmes-là, je crois reconnaître tout de même que, sur le plan national, avec le plan de reprise, que sur le plan régional, du côté de la Communauté d'Agglomération, avec depuis récemment, certes, des possibilités de comptoirs uniques pour pouvoir bénéficier de ces aides. Ces aides qui ne vont pas régler les problèmes des commerçants, mais on peut reprocher beaucoup de choses mais ces aides-là sont présentes, elles ont été simplifiées. On a la chance d'avoir dans notre équipe communale, le Président de la commission du développement économique de la Communauté d'Agglomération en la personne de Monsieur Didier Philippou, qui est lui-même commerçant et à la tête d'une société. On a de quoi pouvoir conseiller à assurer la logistique de nos commerçants qui seraient perdus...

Didier Philippou : la Communauté d'Agglomération a décidé que pour ceux qui payent des loyers, qu'elle les paiera jusqu'à concurrence de 1 500 €, il suffit d'en faire la demande...

Monsieur le Maire : voilà, c'est important de ne pas faire n'importe quoi. Que chacun intervienne dans ses domaines de compétences mais par contre, effectivement pour les commerçants qui, par leurs experts comptables ou les informations, nous sommes, et ils le savent très bien, à leur disposition par l'intermédiaire notamment du Président de l'Association des Commerçants, pour leur donner les règles logistiques notamment par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération, Didier Philippou étant pour ce faire un interlocuteur privilégié.

Question 5 :

Actuellement, la sollicitation des commerçants pour le financement de l'agenda offert aux habitants est en cours... Ne pouvez-vous envisager une autre solution de financement dans une année 2020 frappée de deux confinements et de fermeture obligatoire des commerces ?

Réponse :

Malheureusement je ne fais qu'appliquer un contrat qui avait été signé avant mon arrivée et qui ne finissait pas à la fin du mandat. Sachez que j'ai résilié ce contrat mais avec une année où la commune était engagée simplement à présenter aux commerçants de la ville les démarcheurs pour que cet agenda soit formé.

Je vous dis clairement que je ne pense pas réitérer cette opération. J'ai résilié ce contrat qui arrivait à échéance pour l'année prochaine. On doit exécuter ce contrat qui avait été pris avant mon arrivée et qui ne me satisfait pas puisqu'il s'agit de demander aux commerçants de Labruguière, vous l'avez bien compris, de financer l'agenda qui sera distribué.

Je ne trouve pas la solution très intéressante pour les commerçants, je pense qu'ils sont assez sollicités par les associations et cela fait double emploi. Je préfère voir un commerçant qui va prendre une plaquette publicitaire pour les associations qu'un commerçant qui va financer l'agenda de la Ville, je vous le dis clairement.

Donc, nous allons essayer de trouver une autre solution pour l'an prochain mais là, j'étais lié. J'ai bien regardé à mes heures perdues, juridiquement comment je pouvais me délier de cet engagement contractuel et je ne pouvais pas. Par contre, la lettre d'accompagnement puisque la Commune faisait une lettre d'accompagnement pour les commerçants était très claire, j'expliquais aux commerçants que c'était sur la base du volontariat, que j'étais obligé de terminer le contrat et que pour les années suivantes on ferait peut-être de façon différente.

Voilà ma réponse là-dessus, je suis d'accord sur le principe de la question malheureusement je ne fais qu'appliquer... C'est toujours dommage de faire appliquer des contrats qui ne se finissent pas à l'issue d'un mandat et qui empiètent sur le mandat suivant. Certains contrats sont intéressants et vont dans l'esprit de ce qu'on veut faire mais d'autres moins et c'est le cas pour ce contrat-là.

Question 6 :

Social : Le confinement a majoré l'isolement de nombreux Labruguiérois. Qu'a-t-il été mis en place pour rester en contact avec ces derniers et quelle aide leur a-t-il été apporté ?

Réponse :

Une action appelée « COVID 19 Entraide Labruguière » a été initiée à partir du 2 novembre 2020, avec une fiche de mission CCAS qui est à la disposition du groupe minorité s'il le souhaite.

On a fait appel à des bénévoles : 3 administrées, le Secours Catholique, l'Amicale des Aînés et le renfort de personnel communal, notamment pour le portage des médicaments.

44 personnes ont été suivies ou accompagnées.

Sachant que les bénévoles, suite à notre demande à la Sous-Préfecture, n'ont pas été autorisés à se déplacer au domicile des personnes, ils sont intervenus uniquement en soutien logistique. Mais je dirai que nous avons eu une action vraiment convaincante et assez impressionnante de nos services sociaux, qui ont été présents, ils n'ont pas rechigné à la tâche et on a eu des remerciements. Nous avons eu des échos de Labruguiérois, et c'est là qu'on voit l'intérêt d'avoir un tissu associatif important, le Secours Catholique, le Secours Populaire, Les Restos

du Cœur, quand une personne échappait aux mailles du filet, on la rattrapait grâce aux associations. Ce réseau-là a été fondamental dans notre plan d'actions. Je vous donne un exemple très simple, on avait un attributaire des Restos du Cœur qui ne pouvait pas se déplacer, qui allait 3 fois par semaine en milieu hospitalier, les bénévoles des Restos du Cœur ne pouvaient pas lui amener ses repas parce que c'est contraire à leurs statuts, ils nous ont signalé la situation et les bénévoles de la Mairie se sont débrouillés pour lui livrer les repas. Donc, nous avons vraiment marché tous ensemble. J'ai été impressionné par les sollicitations des Labruguiérois pour aider. Alors, il y avait le problème de la responsabilité, c'est pour cette raison que nous avons sollicité la Préfecture, ils nous ont aidés sans pouvoir se rendre chez les particuliers mais nous avons eu un maillage qui me paraît fort intéressant, grâce aux associations, grâce à tout le monde et je trouve que notre CCAS a fait du très bon boulot là-dessus, il continue bien évidemment à faire ce boulot-là. On continuera jusqu'à ce qu'il n'y ait plus besoin et que nous puissions alléger le dispositif. Ce dispositif est toujours en cours et il est parfaitement synchronisé, nous avons des fiches qui sont remplies à chaque intervention faite. Aucun Labruguiérois ne sera laissé au bord de la route et je vous le dis à tous, si par malheur vous avez des échos de quelqu'un qui aurait été oublié, faites-nous immédiatement remonter l'information. Je pense que pour le moment le maillage est important, il peut ne pas être parfait, donc nous sommes à l'écoute et nous l'avons redit à l'ensemble des associations, alors n'hésitez pas à nous faire remonter les problèmes ou les difficultés qui pourraient intervenir, on les règlera comme nous avons essayé d'aider dans ces moments extrêmement difficiles l'état des Labruguiérois.

Question 7 :

Habitat : Lors du précédent conseil municipal, vous n'avez pas été en capacité de donner plus d'explications concernant la délibération portant suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants, que votre conseil a pourtant approuvé. La délibération faisait mention que seulement 3 % du parc de logement était vacant (source 2019). Après vérification, il s'avère que l'INSEE (2017) identifie un taux de vacance de 9,5 % du parc de logements et le fichier des locaux vacants que vous nous avez communiqué (1767-biscom, produit à la demande de la commune par les services fiscaux), fait apparaître, pour 2019 (millésime 2020 pas disponible) que la ville compte 362 logements vacants (soit 11,4 % du parc de logements), dont 190 peuvent être assujettis à la taxe puisque vacants depuis plus de deux ans (soit 6 % du parc).

- Pouvez-vous nous préciser quelles sont les sources des données mentionnées dans la délibération ?
- Dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation et donc d'une dynamique des recettes pour la commune, pouvez-vous nous indiquer si la suppression de cette taxe aura un impact sur les dotations de compensations instituées par l'État et, si oui, dans quelles mesures ?

Réponse :

Les chiffres qui ont été évoqués ne sont pas sortis d'un chapeau de magicien, ils sont issus d'un document de la DGFIP appelé État 1386 bis Taxe d'Habitation : renseignements extraits du rôle général 2019 qui fait état sur l'ensemble des locaux et dépendances imposables pour la Commune à la TH d'un nombre de 3 031 et sur les logements vacants imposés à la THLV sur la délibération de la commune au nombre de 87 logements. Si on rapproche 3 031 à 87 logements, on arrive à 3 % de logements vacants. Pour être un peu plus précis pour l'année 2020, les logements imposés à la TH sont au nombre de 81, donc nous allons être un peu plus bas. Je pense que nous ne parlons pas de la même chose, nous dans la délibération on parle bien évidemment des logements vacants imposés à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Je

pense qu'en 2017 on parle d'un pourcentage de taux de vacance indifférent entre l'ensemble des locaux et logements imposables et les locaux imposés à la THLV. Voilà pour la réponse à la première partie de la question.

Sur la suppression de la taxe d'habitation, je suis un peu étonné, j'ai repris vos documents de campagne et les articles relatant vos déclarations, j'avais cru comprendre et c'est ce que vous avez exposé que vous militiez pour la suppression de la taxe sur les logements vacants. Il semblerait, à la lecture de cette question-là et de vos dernières déclarations que vous ayez changé d'avis. Alors, soit vous vous êtes un peu trop avancé dans le cadre de votre programme de campagne, soit vous n'étiez pas d'accord entre vous mais je trouve un peu étonnant parce que vous aviez bien dit que vous vous engagiez à supprimer cette taxe alors qu'en fait vous militez pour l'absence de suppression de cette taxe aujourd'hui. J'avoue ne pas bien comprendre ce revirement, sauf si ce n'est par principe de critiquer la mesure que nous avons et que nous avons prise.

Sur la troisième partie de la question, je vous confirme que la délibération prise par la commune de Labruguière concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux vacants (article 1407 bis du Code Général des Impôts) sera bien applicable au titre de l'année 2021.

Au sujet de la question relative à la réforme fiscale, voici un résumé sachant que cela peut encore évoluer :

Les ressources qui seront transférées à la commune tiendront compte à la fois :

- du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (bases communales des résidences principales 2020 X taux TH communal 2019 ou 2017 si la commune a augmenté son taux entre 2017 et 2019).
- des compensations d'exonération TH versées à la commune en 2020.
- de la moyenne annuelle des RS (Rôles Supplémentaires) de TH sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

Un coefficient correcteur pour chaque commune sera calculé en 2021 de sorte que les communes ne perçoivent ni plus, ni moins que ce qu'elles percevaient en produits TH sur les résidences principales avant la réforme fiscale, quand je dis chaque commune Labruguière sera également concernée.

Question 8 :

Environnement : Le Syndicat Mixte du bassin de l'Agout a soumis à enquête publique préalable une demande de déclaration d'utilité publique relative à la programmation pluriannuelle de gestion des cours d'eau. Vous n'avez pas répondu à nos questions en séance en nous demandant de vous adresser une question écrite. Malgré cela, votre majorité a approuvé la position de la commune sans éclairage supplémentaire.

Même si à ce jour l'enquête est achevée et le commissaire enquêteur a remis son rapport, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser quels sont les enjeux de cette déclaration d'utilité publique pour la ville de Labruguière de manière générale et quels peuvent être les impacts financiers pour les contribuables de la commune qui cotisent à la taxe de la GEMAPI ? Quels sont les travaux, prévus par le syndicat mixte qui vont concerner notre commune dans le cadre de la programmation pluriannuelle ?

Réponse :

Tout d'abord, la stratégie d'action et de gestion des cours d'eau ne peut pas s'étudier à l'échelle de la commune mais doit nécessairement porter à une échelle hydrographique cohérente. Le programme présenté porte sur le Thoré dans sa totalité y compris la source ou la source de l'Arnette se situant sur des départements limitrophes et ses affluents quels qu'ils soient.

Cette enquête publique permet donc à la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet et par délégation au syndicat, d'exercer la compétence GEMAPI.

Le Thoré est comme toutes les rivières du bassin versant de l'Agout, une rivière non domaniale. Ainsi, le propriétaire riverain est propriétaire du lit du cours d'eau jusqu'au milieu de celui-ci. La loi LEMA de 2006 a supprimé les servitudes de passage et d'entretien qui pouvaient avoir été instituées historiquement sur les cours d'eau non domaniaux.

Pour répondre à la question posée, la DIG nous permet d'intervenir sur terrain privé avec des fonds publics. Compte tenu de l'intérêt général, le Syndicat Mixte Thoré Agout pourra, le cas échéant, se substituer au propriétaire s'il estime que des biens publics ou la population sont directement menacés par l'absence d'entretien du propriétaire. En l'état, une vigilance est réalisée sur le Thoré en amont du pont Guillemet, au niveau de la confluence avec le Montimont post crue et préventif.

De plus, une animation auprès des propriétaires des seuils est réalisée pour le respect réglementaire du classement du Thoré en liste 2 (la liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons)).

Des actions spécifiques sur les inondations et le ruissellement seront prévus dans le cadre du plan d'actions prévention inondation en cours de labellisation. Cette DIG permettra le cas échéant de pouvoir mettre en œuvre des travaux complémentaires de réduction du risque une fois le PAPI approuvé par l'État (juin 2021).

Il est programmé pour 2021 le diagnostic de l'état de la ripisylve sur le Montimont (sur la végétation le long du cours d'eau) et du temps d'équipe est déjà bloqué pour une restauration de celle-ci courant automne 2021 y compris le ruisseau des Gaux affluent du Montimont.

Un accompagnement technique auprès de la Mairie est également prévu pour un travail sur les seuils présents sur ces deux cours d'eau au niveau du domaine d'En Laure en fonction des besoins éventuels de la Commune.

Le coût représenté par cette mission est mutualisé à l'échelle des 14 intercommunalités du bassin versant de l'Agout sur un coût par habitant de 1,20 €/ habitant / an pour les travaux et 0,30 € / habitant / an pour le suivi et l'administratif.

L'intercommunalité peut instituer la taxe conditionnelle GEMAPI ce qui a été fait par l'Agglomération. Cela représente au maximum, pour un foyer fiscal de haut revenu, propriétaire foncier, un montant maximum de 3 euros/an.

Question 9 :

Vie locale : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer quel est le montant total des indemnités que vous percevez au titre des différentes représentations de la commune ?

Réponse :

Je vous invite pour les indemnités en qualité de Maire à relire la délibération du 18 juin dernier où j'avais exposé en toute transparence le montant de l'indemnité du Maire et l'indemnité des Adjoints. Je vous invite également en ma qualité de vice-président de la Communauté d'Agglomération à vous référer à la délibération de la CACM qui a fixé l'indemnité du Président de la Communauté d'Agglomération et des vice-présidents dont je fais partie, vous avez dans le groupe de la minorité un membre élu au sein de la Communauté d'Agglomération qui a voté, comme vous avez voté pour la délibération du Conseil Municipal. Donc, je vous renvoie simplement aux documents qui sont en votre possession pour calculer ces indemnités. La 3^{ème} indemnité que je perçois et que vous ne pouvez pas connaître, c'est une indemnité

versée en ma qualité de vice-président du Syndicat du Pas des Bêtes qui est en moyenne de l'ordre de 149 € par mois. Donc, quand vous aurez fait l'addition de ces 3 éléments, vous aurez l'ensemble des indemnités que je perçois en qualité de Maire et de vice-président de la CACM. Pour être définitivement complet dans le cadre de cette réponse, je vous précise que je suis également membre du Conseil Syndical de Trifyl car il m'a paru important pour la Commune de Labruguière de participer aux décisions concernant notamment l'agrandissement de l'usine de Labruguière. Sachez que ma qualité de membre du Conseil Syndical n'est pas rémunérée, je suis également membre du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc parce qu'en étant la 1^{ère} forêt communale du Tarn, il me paraît important de pouvoir contrôler ce qui peut se faire et de pouvoir tirer avantage du PNRHL, sachez que je ne suis pas rémunéré non plus. Je suis également membre de l'Association des Maires du Tarn, au Conseil d'Administration et Président de la Commission Juridique de l'AM du Tarn, je ne reçois pas de rémunération non plus. Je suis membre d'une dizaine d'autres organismes, syndicaux divers ou associations, soit dans le cadre de la Mairie soit dans le cadre de ma vice-présidence de la CACM et je ne perçois aucune autre rémunération pour toutes ces activités-là. Par contre, il me paraît important pour Labruguière de participer à ces Conseils Syndicaux pour tirer tous les avantages qu'ils pourraient avoir sur la Commune.

Pour rappeler ce que disait un poète pilote bien connu « On ne voit bien qu'avec le cœur, l'essentiel est invisible pour les yeux ».

Question 10 :

Personnel municipal : Il y a de nombreuses évolutions dans les effectifs municipaux : arrêts de travail de longue maladie, départs en retraite, pouvez-vous nous préciser si vous prévoyez des remplacements par postes, de nouveaux recrutements en vue d'une réorganisation générale des services, ou le non remplacement de certains postes ?

De manière générale, quelle est votre orientation en termes de gestion des services municipaux rendus aux labruguiérois et de gestion du personnel ?

Réponse :

Alors, vous l'avez compris les Lignes Directrices de Gestion vont servir à, justement, arrêter une position que j'ai prise sur la gestion des Ressources Humaines au sein de la Commune. Je ne peux pas vous dire de façon stricte et précise quel va être le nombre de personnes recrutées dans le cadre du mandat. Sachez que ma philosophie est très simple, on va éviter sauf si cela permet de faire des économies, une externalisation à tout va et on va plutôt essayer de recruter des gens qui pourraient être efficaces. Par contre dans le cadre des recrutements, on va bien évidemment les tester, on ne va pas les stagier immédiatement et dans ce cadre-là, on va voir les gens qui vont faire l'affaire, qui vont avoir l'esprit que l'on veut donner aux membres de notre commune.

Je pense que l'équipe antérieure, de façon quasiment obligée par la situation financière, a fait des restrictions financières dans le cadre des budgets de fonctionnement et du recrutement, je pense, que grâce à ces économies, les finances de Labruguière sont aujourd'hui saines. On ne peut pas rester dans cette situation-là mais je me heurte bien évidemment à des soucis de recrutement qui ont été validés par le cabinet Ressources Consultant qui nous a fait un audit directement et qui nous a donné « l'autorisation de recrutements » pour nous permettre l'exercice de notre mission de service public de façon cohérente et de façon optimale.

Question 11 :

Conseil des sages : Lors du précédent conseil municipal, votre conseil municipal vous a autorisé à engager des démarches en vue de constituer un « conseil des sages ».

A ce jour, où en est l'avancement de ce projet, des critères de sélections ont-ils été établis, des candidats se sont-ils manifestés, un règlement intérieur a-t-il été rédigé ?

Dans quels délais envisagez-vous de constituer ce « conseil des sages » ?

Réponse :

Un avis de candidature affiché en Mairie avec possibilité de consultation de la délibération et de la charte

A ce jour, 12 candidatures fermes, 2 réponses en attente. La réponse définitive est attendue demain dans la journée, pour le moment sur les candidatures retenues nous avons, 7 hommes et 5 femmes.

Nous serons en mesure très rapidement de constituer définitivement ce Conseil des Sages

Question 12 :

Communication municipale : Pouvez-vous nous préciser à quelle date paraîtra le prochain bulletin d'information municipale ? Est-ce que vous conserverez le nom du Pylone et, par conséquent, une partie de notre patrimoine local pour le volet dédié à la communication des associations de la commune ?

Est-ce que la périodicité de la publication va changer (précédemment, un numéro tous les deux mois) ? Le contenu (entre 35 et 40 pages pour chaque publication) ?

Réponse :

Le prochain bulletin d'information municipale va être distribué dans les prochains jours.

Nous avons posé la question aux habitants de Labruguière pour savoir s'ils avaient une autre idée pour renommer le bulletin municipal regroupant le Bulletin Municipal et le Pylone, l'idée étant de faire un bulletin unique qui pourrait avoir une autre appellation. Ce bulletin va comporter la vie de la Commune, bien évidemment mais qui va comporter également la communication des associations de la ville comme cela se faisait, en 2 parties recto/verso, présentation que je ne trouvais pas forcément satisfaisante, mais ce sera sur le même principe.

Sur la périodicité, rien n'est arrêté pour l'instant mais je dirai que ce sera en fonction soit bimestriel ou trimestriel, ce sera sûrement trimestriel sauf si des événements font que nous avons à faire une parution dans l'urgence. Vous aurez également votre encart, conformément au règlement intérieur, il n'y a pas de souci là-dessus.

La communication municipale dans le cadre du Pylone, ou avec une autre appellation perdurera, avec un nombre de pages dont je ne peux pas vous dire, il y en aura peut-être parfois 34 ou 41, ce sera en fonction de l'alimentation que l'on aura des associations et des ordres du jour.

Question 13 :

Fonctionnement municipal : Prévoyez-vous la réunion des commissions « Sécurité – sport - animation », « Affaires scolaires - Enfance/Jeunesse », « affaires sanitaires et sociales - culture », « vie associative locale – communication forêt » ?

En effet, certaines commissions ne sont réunies que préalablement au conseil municipal et en vue de sa préparation. Est-ce que ces domaines n'ont eu aucune affaire à traiter ?

Réponse :

Ces commissions pourront être réunies une fois que l'ordre du jour le permettra et lorsqu'il sera assez conséquent pour les réunir. Pour le moment, je vous confirme que nous n'avons pas eu de dossier à traiter et vous avez eu les délibérations. Je vous rappelle que nous ne sommes en place que depuis peu de temps et durant l'année 2021, ces commissions auront vocation à se réunir quand il y aura assez de sujets à traiter pour éviter de réunir des commissions pour 5 minutes ou pour avoir un ordre du jour sur lequel ne figurerait qu'une seule mention.

Monsieur le Maire : voilà, je pense avoir répondu à toutes les questions écrites, je vous remercie pour votre attention. Je vous souhaite une bonne soirée et de joyeuses fêtes, chaleureuses dans la mesure du possible.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.